

Résolution

du XXXIII^e congrès du SNFOLC d'Angers

Décembre 2025

1

POUR UN SYNDICALISME INDÉPENDANT, FÉDÉRÉ ET CONFÉDÉRÉ

Le 33^{ème} congrès du SNFOLC réuni à Angers les 17 et 18 décembre 2025 réaffirme son attachement au syndicalisme fédéré et confédéré, et inscrit ses revendications et mandats dans le cadre des résolutions du 20^{ème} congrès de la FNEC FP-FO des 15, 16 et 19 décembre 2025.

De même, le congrès réaffirme son attachement à la Charte d'Amiens de 1906 qui pose les bases de l'indépendance syndicale vis-à-vis de l'État, de tout gouvernement, du patronat, des partis, des religions et groupes philosophiques, comme condition de la défense des intérêts matériels et moraux des salariés (*cf document en annexe*).

Le SNFOLC inscrit son action dans l'héritage du *Manifeste des instituteurs syndicalistes* de 1905 déclarant que « *Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité* » et que, dès lors, cet enseignement ne saurait « *être soumis aux fluctuations d'une majorité* ».

À ce titre, le congrès constate que le président Macron et ses gouvernements successifs, de plus en plus minoritaires et illégitimes, dans la continuité de leurs prédécesseurs, multiplient les dispositifs visant, selon la logique corporatiste d'association du Capital et du Travail, à intégrer les organisations syndicales à l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques de guerre et d'austérité, comme le « conclave » sur les retraites du premier ministre Bayrou et la conférence sociale sur le travail et les retraites du premier ministre Lecornu.

Le congrès considère que FO n'a rien à faire dans ces pièges tendus aux syndicats, ni dans aucune forme d'union nationale avec les gouvernements quels qu'ils soient ou toute forme d'accompagnement des politiques gouvernementales, et se félicite que la Confédération ait décidé de claquer la porte du

conclave Macron-Bayrou sur les retraites en février 2025, et souhaite qu'elle quitte la conférence sociale.

Cependant, le congrès ne confond pas l'indépendance avec une quelconque indifférence ou neutralité de principe vis-à-vis de la situation politique générale au plan national comme international.

Ainsi, s'il se refuse et continuera de se refuser à donner la moindre consigne de vote lors des échéances électorales, le SNFOLC considère, avec la cgt-FO, que « *le syndicalisme ne saurait être indifférent à la forme de l'État parce qu'il ne saurait exister en dehors d'un régime démocratique* » et reconnaît « *au mouvement syndical le droit, lequel peut devenir un devoir, de réaliser des rapprochements ou des collaborations en vue d'une action déterminée lorsque la situation l'exige expressément* » (preamble des statuts confédéraux).

Pour le congrès, dans une situation marquée par la marche à la guerre au plan international, et, par les politiques d'austérité, de casse sociale et de remise en cause de la démocratie, mises en œuvre par le président Macron et ses ministres au plan national, l'action syndicale indépendante suppose de ne pas séparer la défense des revendications de la défense de la paix et des libertés démocratiques sans lesquelles le syndicalisme indépendant ne pourrait exister. Le congrès affirme sur cette base qu'il convient de ne négliger aucune possibilité de rassembler et mobiliser le plus largement possible les travailleurs, actifs et retraités, et la jeunesse, dans l'unité avec les organisations syndicales.

Face à l'ampleur et à la violence des attaques dirigées contre les droits, les conditions de travail et d'existence des travailleurs et des travailleuses, le congrès appelle à rechercher l'action efficace et la construction du rapport de force pour gagner sur les revendications qui servent les intérêts « *moraux et matériels, économiques et professionnels* » des salariés. Un tel rapport de force ne peut se limiter à une journée d'action aussi réussie soit-elle.

Avec sa fédération et sa confédération, le congrès dénonce et condamne fermement toutes les mesures d'interdiction, de répression et les violences exercées par le gouvernement contre l'action syndicale et revendicative, contre les militantes, les

militants, les manifestantes, les manifestants et toutes celles et ceux qui résistent et refusent les mesures de guerre et d'austérité. Il condamne toute remise en cause des libertés individuelles et collectives, à commencer par la liberté de manifester. Le congrès dénonce aussi les opérations de fouilles des sacs à l'entrée des établissements en particulier à l'égard des élèves.

Ainsi, avec la FNEC FP-FO, le congrès condamne la mise en examen de la Secrétaire générale de la CGT, Sophie Binet, qui marque le franchissement d'un cran supplémentaire dans la répression de l'action syndicale et constitue une menace brandie à l'encontre de tous les travailleurs et toutes les travailleuses. Le congrès exige l'arrêt des poursuites contre la Secrétaire générale de la CGT mais aussi contre toutes les militantes et tous les militants syndicalistes qui sont inquiétés dans l'exercice de leur mandat.



2

CONTRE LA MARCHÉ À LA GUERRE, LA MILITARISATION DE L'ÉCOLE ET L'EMBRIGADEMENT DE LA JEUNESSE

Depuis le 32^{ème} congrès réuni à Angers en juin 2023, la marche à la guerre au plan mondial n'a cessé de s'accroître et de s'aggraver, avec en particulier, la guerre russo-ukrainienne depuis février 2022 et avec la guerre génocidaire menée par l'État israélien, avec la complicité des États occidentaux fournisseurs d'armes, contre le peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie depuis octobre 2023. Cette marche à la guerre continue avec, notamment, en cette fin d'année 2025, les développements récents dans la guerre au Soudan, ou encore les menaces d'intervention militaire des États-Unis contre le Venezuela...

Dans ces conditions, le congrès considère que la déclaration du congrès de fondation de la cgt-FO, en avril 1948, affirmant que « *le syndicalisme a pour devoir de se consacrer à la sauvegarde de la paix* », de même que la devise « *Pain, paix, liberté* » réaffirmée par la Confédération dans ses résolutions et communiqués, sont plus que jamais d'actualité.

Avec sa fédération et sa confédération, le congrès réaffirme sa solidarité envers les travailleurs et les travailleuses en Ukraine, comme en Russie, en Palestine comme en Israël, et partout dans le monde et continue d'appeler à un cessez-le-feu immédiat et à l'arrêt des livraisons d'armes.

Dans ce cadre, le congrès appelle l'ensemble des instances du syndicat à poursuivre à tous les niveaux les actions et initiatives pour l'arrêt du génocide du peuple palestinien et toute initiative en défense de la paix et pour que « *les droits des peuples soient rétablis et respectés* » (résolution générale du congrès confédéral de juin 2022).

À ce titre, le SNFOLC se félicite et s'inscrit pleinement dans les actions menées par la fédération pour « *renforcer les relations avec d'autres organisations syndicales au plan international, dans la continuité du dernier congrès mondial de l'IE (Internationale de l'Éducation) et du meeting international contre la guerre* ».

Au plan national, le congrès dénonce l'escalade guerrière dans laquelle le président Macron, ses ministres et l'état-major des armées sont en train de chercher à entraîner le pays, en lien avec le plan de réarmement adopté le 23 octobre 2025 par les 27 pays membres de l'Union européenne en vue d'un conflit de haute intensité avec la Russie « *à l'horizon 2030* ».

Les discours et annonces va-t'en guerre de la part du pouvoir exécutif, des autorités militaires et de leurs relais dans les médias ne cessent de s'enchaîner. Ainsi, le général Mandon, chef d'état-major des armées, a déclaré devant les congrès de l'Association des maires de France, le 18 novembre 2025, que nous devrions nous préparer à « *accepter de perdre (nos) enfants* » et à « *souffrir économiquement parce que les priorités iront à de la production de défense par exemple* ».

Pour faire taire toute revendication, la ministre des armées Catherine Vautrin s'est empressée d'indiquer le 20 novembre qu'il n'y a « *pas de place pour la polémique* ».

Le congrès considère que, dans le combat contre la marche à la guerre, le syndicat occupe une place spécifique. En mettant au centre de son activité le combat pour les revendications, en cherchant à imposer l'abrogation de la réforme des retraites, le retrait du PLFSS et du PLF, le retrait de toutes les contre-réformes de l'Éducation nationale, il combat concrètement contre le gouvernement fauteur de guerre et l'explosion des budgets de l'armement.

Le président Macron a annoncé, le 23 novembre 2025, la création d'un « *service militaire rénové* » chaque été dès 2026 visant à recruter 50 000 jeunes « *volontaires* » entre 18 et 19 ans à l'horizon 2035, alors que, tous les ans, des dizaines de milliers de jeunes se voient recalés par les plateformes Parcoursup et Mon Master.

Dans cette logique, et en application des préconisations de la *Revue nationale stratégique 2025* (document définissant les orientations de défense et de sécurité de la France), recommandant « *d'acculturer près de dix millions de jeunes de 13 à 25 ans aux enjeux de défense et de sécurité nationale* », l'École et ses personnels sont directement mis à contribution dans la préparation de la jeunesse à la guerre.

Si le gouvernement Lecornu a renoncé à mettre en œuvre le service national universel (SNU) dont FO a toujours revendiqué l'abandon, à compter de janvier 2026, les « *classes défense et sécurité globales* », créées en 2005, aujourd'hui encadrées par la circulaire ministérielle n°2016-176 du 22 novembre 2016 et parrainées par des unités militaires ou de la sécurité civile, se multiplient sur tout le territoire, allant jusqu'à s'implanter dans l'enseignement primaire. Le ministère des armées en

comptait 958 en France métropolitaine au premier trimestre 2025, auxquelles s'ajoutent 100 classes défense en Outre-mer et 6 à l'étranger (réseau AEFÉ). S'y ajoutent d'autres dispositifs comme les classes et établissements « engagés », les rallyes citoyens, les sorties scolaires dans des manifestations visant à promouvoir l'engagement dans l'armée comme les salons de la défense etc.

Dans le même temps, les personnels sont de plus en plus appelés à participer à des sessions de formation organisées par les trinômes académiques (associant les autorités de l'Éducation nationale et les autorités militaires territoriales) et portant sur l'« *Éducation à la défense* ».

Pour le congrès, la place des élèves est à l'école ! Ni chair à canon, ni chair à patron !

De même, le rôle de l'école et de ses personnels n'est pas de préparer ni d'enrôler les enfants, les jeunes pour la guerre ! Le congrès, avec sa fédération, s'oppose à tous les dispositifs de militarisation de l'École et d'embrigadement de la jeunesse, ainsi qu'à la diffusion de guides et de propagandes guerrières !

Le congrès s'oppose à toute intervention de militaires ou de représentants des forces de l'ordre en armes, à des fins d'embrigadement, au sein des établissements scolaires, et appelle l'ensemble des instances du syndicat à prendre toutes les dispositions et initiatives, à tous les niveaux, pour exiger :

► Abandon des dispositifs d'embrigadement et de militarisation de la jeunesse comme les « *classes défense* », les « *classes engagées* », les rallyes citoyens etc. ;

► Abandon des mesures de répression contre les lycéennes et les lycéens se mobilisant contre la marche à la guerre, contre le génocide des Palestiniens et en défense de la paix ;

► Transfert de tous les moyens financiers gouvernementaux mis dans les classes défense dans le budget de l'Éducation nationale pour être mis au service de l'instruction et pas de la guerre.



3

POUR L'ABROGATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES MACRON-BORNE DE 2023, POUR LA DÉFENSE DES RETRAITES PAR RÉPARTITION

En 2023, le président de la République et sa Première ministre Elisabeth Borne ont choisi de recourir à l'article 49.3 de la constitution le 16 mars 2023 pour passer en force leur réforme des retraites. Emmanuel Macron a publié le 15 avril au *Journal Officiel* la loi, et le gouvernement a pris les décrets d'application de la réforme des retraites le 30 juillet 2023, augmentant de 2 ans

l'âge de départ, passant à 43 ans le nombre d'annuités nécessaires et supprimant des régimes spéciaux (industries électriques et gazières, RATP, Clercs et employés de notaires, Banque de France et membres du Conseil économique, social et environnemental).

Avec la Confédération et la FNEC FP-FO, le congrès réaffirme que « *la revendication de Force Ouvrière est et reste l'abrogation de la réforme des retraites de 2023* », rappelle que « *62 ans c'est déjà trop* », revendique le retour au départ à la retraite à 60 ans à taux plein avec 37,5 ans de cotisations, et le maintien de tous les régimes de retraites existants, dont le Code des Pensions Civiles et Militaires.

Après sa nomination comme Premier ministre le 13 décembre 2024, François Bayrou a chargé les organisations syndicales de se réunir en « *conclave* » pendant 3 mois pour trouver « *un accord d'équilibre* » sur le financement des retraites. Il s'agissait d'associer les organisations syndicales soit à la préservation de la réforme Macron-Borne qu'elles avaient combattue pendant des mois avec la majorité des Français et qui a été imposée par le 49.3, soit à l'instauration d'une réforme systémique néfaste (retraite par points comme celle rejetée en 2019, ou par capitalisation).

Le congrès se félicite de la décision de la cgt-FO de claquer la porte du conclave Macron-Bayrou sur les retraites, le 27 février, tout en déclarant que FO ne participera « *ni à l'instrumentalisation, ni à l'intégration des organisations syndicales de salariés dans un processus gouvernemental dit de «délégation paritaire permanente»* », puis en rappelant que « *la revendication de Force Ouvrière est et reste l'abrogation de la réforme des retraites de 2023* ».

Dans sa présentation des grandes lignes du budget pour 2026 dans le cadre de sa déclaration de politique générale le 14 octobre 2026, le Premier ministre Sébastien Lecornu a annoncé une suspension de la réforme des retraites jusqu'en 2027, suspension du report de l'âge de départ et de l'allongement de la durée de cotisation. Cette suspension de la réforme des retraites ne fait gagner que quelques mois pour les générations les plus proches de la retraite et ne constitue en rien une rupture avec la politique précédente.

Le congrès considère avec la confédération que « *la suspension n'est pas l'abrogation ! Cette réforme, imposée par 49.3 et rejetée par l'immense majorité des salariés, reste injuste, brutale et injustifiée. Les revendications de FO, elles, ne sont pas suspendues. Pour FO, c'est toujours l'abrogation !* ».

Le Premier ministre Lecornu a entrepris de réunir une « *conférence sociale* » qui devrait se tenir jusqu'à fin juin 2026 sur la base de réunions et d'ateliers concernant le travail, l'emploi, les retraites, le service public. Il s'agit pour Macron et Lecornu de remettre autour de la table ce qu'ils appellent les « *partenaires sociaux* » pour tenter de leur faire renoncer à la Sécurité sociale, aux retraites, aux services publics. Pour le congrès, FO n'a pas plus sa place dans cette « *conférence Lecornu* » que dans le « *conclave Bayrou* ».

Avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, le congrès revendique :

- ▶ l'abrogation de la loi du 14 avril 2023 réformant les retraites ; le retour à un départ à 60 ans après 37,5 annuités de cotisation pour toutes et tous et sans décote ;
- ▶ le maintien des 42 régimes de retraite existants et plus particulièrement le Code des pensions civiles et militaires ;
- ▶ le maintien du calcul de la pension sur la base de 75 % du traitement indiciaire brut détenu les 6 derniers mois ;
- ▶ la satisfaction de toutes les demandes de temps partiel dans le cadre d'une demande de retraite anticipée ; rétablissement de la Cessation Progressive d'Activité (CPA) ;
- ▶ l'intégration des primes statutaires dans le traitement indiciaire permettant leur prise en compte dans le calcul de la pension, sans perte de salaire net ;
- ▶ l'indexation du traitement des actifs et de la pension des retraités sur l'inflation ;
- ▶ la répercussion des revalorisations du point d'indice sur les pensions ;
- ▶ son opposition au régime universel de retraite par points ou par capitalisation.

Avec la FGF-FO, le congrès revendique la mise en extinction du régime additionnel de la Fonction publique (RAFP) et la transformation du fonds existant en points d'indice. Il refuse que les provisions du RAFP soient captées par un éventuel régime universel.



4

POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES

Budget après budget les fonctionnaires et agents publics ne cessent de subir les suppressions de postes, l'austérité salariale au travers d'un gel du point d'indice quasi-systématique depuis le début des années 2000 du fait de sa non indexation sur l'inflation, le jour de carence et la baisse de 10% de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire, la suppression de la garantie individuelle de pouvoir d'achat. De plus, comme tous les salariés, ils se sont vu infliger deux ans de travail supplémentaires avec la réforme Macron-Borne des retraites de 2023 imposée à coup de 49.3.

Le congrès dénonce l'avalanche de mesures inacceptables prises contre les salariés et en particulier les agents publics, dans le cadre du PLF et du PLFSS pour 2026.

Notons parmi ces mesures :

- une troisième année blanche pour la valeur du point d'indice ;
- la désindexation des pensions sur l'inflation qui annonce une série d'années blanches pour les pensionnés ;
- le maintien du dispositif de sanction contre les agents malades : baisse de 10% de la rémunération et jour de carence ;

- la limitation de la durée des arrêts de travail initiaux à un mois, et à deux mois pour un éventuel renouvellement ;
- la baisse de 15% des crédits de l'action sociale interministérielle ;
- la taxation des cotisations de mutuelles à hauteur d'un milliard d'euros ;

Le congrès revendique l'abrogation de l'ONDAM (objectif national de dépenses d'assurance maladie) qui étrangle les hôpitaux, et dans le cadre du PLFSS 2026 va les asphyxier.

Les gouvernements successifs ont mis en place des dispositifs qui ne répondent pas aux revendications salariales et s'attaquent aux garanties statutaires : PPCR, IMP, RIFSEEP, 2^{ème} HSA qui peut être imposée aux enseignants, Pacte enseignant, « paquet salarial » avec la PSC... Le congrès dénonce le poids croissant des primes et indemnités dans la rémunération, facteur d'individualisation des carrières, d'inégalité et de division entre les personnels. Le congrès dénonce le conditionnement à un soi-disant « mérite » pour les déroulements de carrière (PPCR) ou les régimes indemnitaires (RIFSEEP), ou la prime variable REP +, et la soumission à des dispositifs tels que le « Pacte enseignant » pour obtenir une augmentation de ses revenus, dans une logique de « prime contre le salaire » et de gré à gré entre les personnels et leur hiérarchie.

Alors que la réforme de la PSC porte en elle le germe de la remise en cause de la Sécurité sociale, ainsi que de la destruction des mutuelles traditionnelles construites par et pour les salariés depuis des décennies, celle-ci sera présentée comme une revalorisation justifiant le refus d'augmenter le point d'indice dans la logique du « paquet salarial » alors que la PSC va être financée en partie avec les économies réalisées sur la masse salariale. Pour le congrès, la participation de l'employeur à la couverture santé des agents ne saurait être considérée comme une revalorisation, compte-tenu des surcotisations à venir pour prétendre à une couverture santé et à une prévoyance suffisantes et de l'attaque contre la Sécurité Sociale qui s'organise à travers la mise en place d'une protection sociale à plusieurs étages. Le congrès se félicite de la décision de la FGF-FO de retirer sa signature de l'accord interministériel sur la PSC.

Le congrès revendique :

- ▶ l'augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice ;
- ▶ le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat soit 32,7 % depuis 2000 ;
- ▶ une indexation automatique sur l'inflation de la valeur du point d'indice ;
- ▶ la suppression du jour de carence ;
- ▶ l'abrogation de l'article 189 de la loi de Finances n°2025-127 du 14 février 2025 et du décret n°2025-197 du 27 février 2025 diminuant la rémunération des fonctionnaires à 90 % du traitement pendant les trois premiers mois du Congé Maladie Ordinaire ;
- ▶ la restitution des sommes prélevées depuis sa mise en œuvre ;

- ▶ le refus de tout arbitraire dans les rémunérations sous couvert de salaire « *au mérite* »,
- ▶ l'abrogation de PPCR et du RIFSEEP ;
- ▶ l'abandon du Pacte enseignant qui n'est en aucun cas une revalorisation ;
- ▶ la revalorisation des grilles indiciaires pour tous les personnels sans contrepartie.
- ▶ l'annulation de l'adhésion obligatoire à la PSC et l'abrogation de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 qui découple santé et prévoyance, et à terme le retour au remboursement à 100% par la Sécurité sociale.



5

DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE, LAÏQUE QUI INSTRUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT DISCIPLINAIRE

Défense de l'école publique, laïque qui instruit

Le congrès rappelle que le principe de laïcité est constitutif de l'histoire de l'École de la République comme condition de la mise œuvre du droit égal d'accès pour tous à l'instruction.

À ce titre, le congrès exige le respect de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État, garante de la laïcité. Le congrès rappelle la position constante de la CGT-FO d'exigence d'abrogation de la loi Marie-Barrangé du 28 septembre 1951, de la loi Debré du 31 décembre 1959, de la loi Guerneur du 25 novembre 1977, désormais intégrées dans le code de l'Éducation, des accords Cloupet-Lang du 13 juin 1992 et de toutes les lois anti-laïques en réaffirmant le serment de Vincennes du 19 juin 1960 : « *Fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée !* ».

Le congrès est attaché au rôle émancipateur de l'instruction qui développe l'esprit critique des élèves, leur donne les moyens de devenir des citoyennes et des citoyens libres, responsables et éclairés. À ce titre, il exige le respect du préambule de la constitution de 1946 qui dispose que « *l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque est un devoir de l'État* ».

L'affaire de l'institution d'enseignement privé Notre-Dame de Bétharram a mis en lumière les dangers d'une école hors de contrôle de l'État. Plus que jamais, le financement public de l'enseignement privé doit être remis en cause comme le confirment les constats accablants de la Cour des Comptes de juin 2023 et le rapport issu des travaux d'une mission d'information de l'Assemblée nationale relative au financement public de l'enseignement privé sous contrat en avril 2024.

Le congrès exige l'abrogation des dispositions de l'article 1407 du code général des impôts, issues de la loi n°2025-127 du 14

février 2025 de finances pour 2025, qui exonèrent de la taxe d'habitation les établissements privés à 95 % confessionnels (la plupart catholiques).

Le congrès condamne l'organisation d'examens dans les établissements privés confessionnels.

Le congrès réaffirme son opposition à toute ingérence et intervention de groupes d'influence d'origine associative, religieuse, économique, etc., au sein des établissements scolaires publics en France comme dans les établissements publics français à l'étranger.

Le congrès condamne l'instrumentalisation de la laïcité à des fins politiques, transformant cette dernière en outil de répression et de discrimination remettant en cause l'égalité d'accès à l'instruction des élèves quelles que soient leurs origines ethniques ou leurs confessions réelles ou supposées (en particulier les élèves musulmans).

Le congrès du SNFOLC rappelle que la place des enfants est à l'école. Il exige que le ministère et les rectorats mettent en place les moyens pour scolariser les mineurs non accompagnés et exige le rétablissement ou la création des structures d'hébergement destinées à ces élèves partout où c'est nécessaire.

Avec la FNEC FP-FO, le congrès considère qu'« *on ne peut défendre la Laïcité de l'École sans demander l'abrogation des contre-réformes alignant le fonctionnement de l'école publique sur le « modèle » de l'école privée : projet éducatif plus important que l'enseignement lui-même, autonomie des établissements sous pression de forces économiques et politiques locales présents dans les conseils d'administration, recrutement de contractuels à la place de fonctionnaires d'état, etc.* ».

Défense de l'enseignement disciplinaire contre les contre-réformes successives

Face à la valse des ministres qui ont tous suivi le même objectif, démanteler l'Éducation nationale, le congrès réaffirme la nécessité de défendre l'école de la République, les statuts et missions de ses personnels, contre la politique d'austérité et de destruction des services publics voulue par le président Macron, ses gouvernements illégitimes et ses prédécesseurs.

La nomination d'Edouard Geffray comme ministre de l'Éducation nationale le 12 octobre 2025 démontre, s'il en était besoin, la volonté de poursuivre les contre-réformes ouvrant la voie à la territorialisation/privatisation de l'École. En effet, successivement à la tête de la DGRH puis de la DGESCO, Edouard Geffray a participé à la mise en place de la réforme du baccalauréat du ministre Blanquer, du « *pacte enseignant* », du SNU, et du « *choc des savoirs* » du ministre Attal.

Pour s'opposer aux contre-réformes qui détruisent l'Éducation nationale, le congrès considère qu'il est nécessaire d'appuyer toutes les initiatives dans lesquelles les personnels, avec les parents d'élèves, cherchent les moyens de l'action efficace.

Dans une situation où d'autres syndicats cherchent à décourager, à éviter le rapport de force et accompagnent les réformes au nom de la stabilité, le congrès réaffirme la nécessité de regrouper, avec le SNFOLC et sa fédération, les personnels à la base, pour les aider à lever la « *chape de plomb* » des « *journées d'action* » saute-moutons, en mettant en discussion et en proposant l'action commune pour gagner la satisfaction des revendications.

Contre le « choc des savoirs »

Dans la droite ligne des contre-réformes précédentes (réforme Vallaud-Belkacem du collège, réformes Blanquer du lycée et du baccalauréat), les mesures du « *choc des savoirs* » ont organisé la déréglementation généralisée des enseignements en collège ; ont appauvri les savoirs sous prétexte de se concentrer sur « *les fondamentaux* » ; ont explosé le groupe classe (à l'image de ce qui s'est fait dans la voie générale du lycée avec le baccalauréat Blanquer) au profit de « *groupes de niveaux* » (rebaptisés « *groupe de besoin* ») en français et mathématiques plaçant ainsi les élèves dans une situation anxieuse de mise en concurrence ; ont dégradé le climat scolaire ; ont déstructuré les emplois du temps, avec la mise en barrette systématique des enseignements de français et de mathématiques ; ont pérennisé la suppression de l'heure de technologie en 6^{ème} ; ont supprimé des dédoublements, des groupes de langues, des options comme les LCA, l'AP ; ont remis en cause la liberté pédagogique individuelle en imposant des progressions et contrôles communs...

Aujourd'hui, la mise en place du « *choc des savoirs* » varie d'un collège à l'autre, et territorialise l'école. Il y a rupture d'égalité pour l'accès à l'instruction. Le fait que le ministre Geffray ait déclaré lors du CSE du 4 décembre que les groupes ne seraient plus obligatoires à la rentrée 2026 n'y change rien. Il y a autant d'organisations que de collèges en France ! C'est la territorialisation de l'école.

Le congrès constate que la résistance des personnels à cette réforme se poursuit.

Le congrès continue à défendre l'égal accès à l'instruction pour tous les élèves.

C'est pourquoi, il revendique :

- ▶ l'abrogation du « *choc des savoirs* », la réduction des effectifs par division pour toutes les disciplines, la restitution des heures prises aux disciplines, le rétablissement des moyens pour dédoubler les classes. Pas question que dans le cadre de la préparation de la rentrée 2026, les heures consacrées à la réforme Attal soient supprimées au nom de l'austérité budgétaire !
- ▶ le rétablissement de tous les postes, heures, dédoublements, options, groupes supprimés,
- ▶ le rétablissement du cours de technologie en 6^{ème} avant la réforme Belkacem de 2016,
- ▶ la création de tous les postes nécessaires.

Programmes nationaux et horaires disciplinaires nationaux

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible aux disciplines nationales d'enseignement et à leurs horaires hebdomadaires dus aux élèves. Les disciplines d'enseignement doivent demeurer le socle des concours nationaux de recrutement des professeurs (agrégation, CAPES, CAPEPS...), pierre angulaire de leur Statut. Le congrès refuse toutes les réformes qui remettent en cause les règles nationales garantissant le droit égal à l'instruction pour tous les élèves. C'est pourquoi, le congrès condamne le socle commun (article L122-1-1 du code de l'Éducation) qui contribue à délayer les contenus disciplinaires, efface la liberté pédagogique individuelle et vise à évaluer le comportement des élèves.

Le congrès réaffirme son attachement au respect de la liberté pédagogique de chaque enseignant et chaque enseignante. Le syndicat condamne à ce titre toutes les stratégies visant à la remettre en cause. Il dénonce également l'évaluation des élèves par compétences qui ne vise qu'à morceler les savoirs, détruire les diplômes et ainsi les grilles de salaire. Le congrès revendique que le choix de l'évaluation des élèves relève de la liberté pédagogique individuelle et non de décisions locales. Le congrès reste opposé à l'autonomie des établissements qui conduit à la mise en concurrence des EPLE, des disciplines, des collègues, à la gestion locale de la pénurie des moyens et, de fait, conduit à territorialisation de l'École de la République par l'instauration de conditions d'enseignement qui ne sont plus les mêmes d'un collège à un autre et d'un lycée à un autre.

Le congrès revendique le rétablissement de toutes les heures supprimées, l'abrogation de la réforme du collège Vallaud-Belkacem de 2016, de celle de 2023 et de la réforme du lycée et du baccalauréat Blanquer.

Le congrès revendique le rétablissement des programmes et horaires nationaux, distincts pour chaque discipline et fondés essentiellement sur des connaissances à transmettre.

Le congrès dénonce et rejette l'expérimentation de la bivalence menée dans l'académie de Dijon pour pallier le manque de professeurs de français. Une attestation à « enseigner le français » obtenue sur un dossier de cinq pages et un entretien de 30 minutes, valable pour un an dans l'académie uniquement avec l'accord du chef d'établissement, validant avant tout la « capacité à réfléchir sur sa pratique » ne peut remplacer un concours disciplinaire. Non à une polyvalence déqualifiée et à la déréglementation, maintien des statuts !

Le congrès rejette la refonte des programmes qui s'inscrit dans la réforme du lycée Blanquer qui s'attaque aux contenus disciplinaires et réduit le développement de l'esprit critique des élèves.

Défense du baccalauréat comme diplôme national, disciplinaire, terminal, anonyme

Pour le congrès, défendre le baccalauréat, c'est défendre les programmes et les horaires nationaux de l'École, c'est aussi défendre les diplômes nationaux ouvrant droit à des qualifications

reconnues dans les conventions collectives.

Le congrès revendique l'abrogation de la réforme Blanquer du baccalauréat qui, en lui retirant son caractère national, réalise le programme patronal visant à rompre tout lien entre les diplômés et les qualifications reconnues dans les conventions collectives, ainsi que les salaires. Le contrôle continu, en renvoyant l'organisation du diplôme à l'échelon local, disloque le caractère national de l'examen, dénature la relation pédagogique avec les élèves et expose les enseignantes et les enseignants à toute forme de pression et de remise en cause de leurs compétences professionnelles.

Le baccalauréat doit redevenir un diplôme national, fondé sur des épreuves disciplinaires, nationales, terminales, ponctuelles et anonymes.

Le congrès s'oppose à la mise à disposition des personnels de l'Éducation nationale notamment pour la passation de certifications (Cambridge, Cervantès, KMK, Evalangue, Pix...) et au financement d'organismes privés ou étrangers par des fonds publics. C'est aux diplômés nationaux que revient l'évaluation précise des connaissances des élèves.

Non au PLE ! Respect de la liberté pédagogique !

La note de service de la ministre Borne du 28 août 2025 rebaptise le PLE (Projet local d'évaluation) en PE (projet d'évaluation). Pour le congrès, seul le rétablissement d'épreuves nationales, terminales et anonymes permettra de rétablir « l'égalité de traitement entre les élèves ».

Le congrès condamne la mise en place de « projets d'évaluation » dans les lycées et leur déclinaison dans les collèges sous couvert d'« harmonisation des évaluations au cours de la scolarité en classe de troisième » (note de service du 2 septembre 2025). Formaliser le nombre de devoirs et les modalités d'évaluation remet en cause la liberté pédagogique individuelle des enseignants et des enseignantes, et les expose aux pressions des parents d'élèves, des élèves et de l'administration. Le congrès rappelle que les obligations statutaires des enseignants et des enseignantes sont régies par leurs statuts fixés par décrets.

Le congrès appelle les professeurs à prendre collectivement position, comme en 2021, contre le projet local d'évaluation, pour le retrait des notes de service du 28 août et du 2 septembre 2025 et pour refuser de participer à toute élaboration de quelque PLE que ce soit, si possible dans l'unité syndicale.

Le congrès revendique que le brevet des collèges soit un examen qui ne s'appuie que sur des épreuves finales. Le congrès demande donc que ni le contrôle continu ni l'évaluation des compétences du socle ne soient pris en compte.

Le congrès revendique :

- ▶ l'abrogation de l'arrêté du 16 juillet 2018 instituant un projet d'évaluation « validé en conseil pédagogique » et le retrait des notes de service du 28 août et du 2 septembre 2025.

- ▶ le respect des statuts,
- ▶ le respect de la liberté pédagogique individuelle.

Le congrès dénonce le fait que les personnels convoqués par leur administration pour siéger à des jurys d'examens et de concours, soient contraints d'avancer les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour assurer leurs missions. Le congrès revendique la prise en charge par anticipation de ces frais de déplacement.

Baccalauréat, Parcoursup, ORE

La réforme du lycée et du baccalauréat général n'a pas été faite pour des raisons pédagogiques, mais « pour en réduire les coûts » ainsi que l'a reconnu Emmanuel Macron dans un entretien au *Courrier Picard* du 13 janvier 2017. Cette réforme du baccalauréat a déjà supprimé des heures de cours avec la multiplication des évaluations en classe et la dilution des disciplines dans des enseignements qui peuvent relever de plusieurs matières différentes.

Cette réforme a pour conséquences la suppression de nombreux postes dans toutes les disciplines, une dégradation des emplois du temps pour les professeurs et pour les élèves, du fait des alignements des enseignements de spécialité, la mise en concurrence des spécialités, la suppression de celles supposées les moins demandées, des groupes de spécialité surchargés, le malaise des lycéens et des lycéennes soumis à une évaluation permanente en raison du contrôle continu, les pressions exercées sur les professeurs, le tri des élèves avec Parcoursup...

Le contrôle continu a transféré sur les personnels une charge de travail et une responsabilité supplémentaires au gré des organisations locales, et les expose, par la rupture de l'anonymat de l'examineur à toutes les pressions institutionnelles comme à celles des parents.

Le report des épreuves de spécialité du baccalauréat en juin 2024, s'il a constitué un premier recul, n'a pas réglé les problèmes de fond posés par la réforme Blanquer. Au contraire, la charge de travail des professeurs chargés des surveillances, des corrections, des oraux a été alourdie (encore amplifiée par la mise en place de l'épreuve anticipée de mathématiques). La phase d'admission principale de Parcoursup intervenant début juin, le poids du contrôle continu en est encore accentué.

Pour le congrès, l'accès de tout élève à une formation qualifiante débouchant sur des diplômes nationaux doit être rétabli. Parcoursup et la loi ORE n° 2018-166 du 8 mars 2018 remettent en cause le baccalauréat comme premier grade universitaire et empêchent chaque année environ 130 000 bacheliers de poursuivre leurs études à l'université publique.

Le congrès revendique :

- ▶ l'abrogation des réformes du lycée et du baccalauréat Blanquer ;
- ▶ l'abrogation de la loi ORE et l'abandon de Parcoursup ;

- ▶ le rétablissement du droit pour tout bachelier de s'inscrire dans la filière universitaire et l'établissement de son choix ;
- ▶ le rétablissement du baccalauréat comme examen national, terminal, disciplinaire, ponctuel et anonyme, inscrit dans les conventions collectives et les statuts et comme 1^{er} grade universitaire.

Stages en entreprises

La « séquence d'observation » de deux semaines en milieu professionnel, initiée par le ministre Attal et imposée par la circulaire du 28 mars 2024 au nom de la « reconquête du mois de juin » pour les élèves de seconde, du 17 juin au 28 juin livre la jeunesse aux multiples dangers de l'entreprise. Le décès d'un élève lors de ces stages mis en place en 2025 en apporte la triste confirmation. Le congrès exige l'abandon immédiat des stages en entreprise, en classe de seconde comme en collège. La place des élèves est à l'école, pas en entreprise.

Non à l'intégration forcée de l'intelligence artificielle dans l'Éducation nationale.

Le congrès dénonce le développement, à la demande de notre ministre, d'une IA pour soi-disant épauler les professeurs, ainsi que les recommandations qui l'accompagnent. En plus des enjeux éthiques et environnementaux intrinsèquement liés à l'utilisation de l'IA, le congrès craint que cela soit une porte ouverte dans le futur à une remise en cause de la liberté pédagogique et à la possibilité de remplacer les personnels dans une logique comptable, en particulier les enseignants. Le congrès revendique que les fonds alloués à ce projet soient reversés dans le budget de l'Éducation nationale.

6

DÉFENSE DES STRUCTURES, DES POSTES, CONTRE LA TERRITORIALISATION DE L'ÉCOLE

Pour le congrès, tous les établissements scolaires doivent pouvoir bénéficier des moyens pour permettre des conditions de travail et d'instruction satisfaisantes. En ce sens, il soutient toutes les initiatives des personnels et toutes les mobilisations pour obtenir les moyens supplémentaires nécessaires. Pour le congrès, ces actions pour obtenir des moyens budgétaires constituent une question centrale et indissociable du combat contre l'austérité que l'Éducation nationale connaît depuis des décennies et qui est aggravée par la marche à la guerre.

Défense des postes statutaires

Plus de 7 900 postes ont été supprimés dans le second degré depuis 2017 ! Si le ministère a pu se vanter de créer des postes

dans un certain nombre d'académies depuis 2023, à l'inverse, les personnels, eux, font le constat de l'augmentation constante du nombre d'élèves dans les classes et la dégradation de leurs conditions de travail en conséquence. Selon la DEPP du ministère, en 2023, le nombre moyen d'élèves par classe a atteint des records jamais vus depuis 1980 : 30,3 élèves par classe en lycée général et technologique et 25,8 en collège ! La prévision du prochain Budget en novembre prévoyait de supprimer plus de 1 500 postes dans le second degré... C'est inacceptable ! Le congrès regrette que la baisse démographique soit considérée comme une raison de supprimer des postes, alors qu'elle aurait pu être l'occasion de baisser les effectifs.

Le congrès demande avec la FGF-FO et comme l'exige le statut général (article L311-1 du code général de la Fonction publique) que les emplois civils permanents de l'Etat soient occupés par des fonctionnaires. Il revendique l'abandon de l'autonomie des établissements, l'augmentation des moyens en matière d'heures d'enseignement, de postes, de classes et de divisions pour couvrir tous les besoins. Dans ce cadre, le congrès soutient toutes les mobilisations des personnels pour obtenir l'ouverture des classes nécessaires, le rétablissement et la création des dédoublements pour permettre que les conditions de travail des personnels soient acceptables et pour garantir une instruction de qualité pour tous les élèves quel que soit l'établissement dans lequel ils sont scolarisés et quel que soit le lieu où ils résident.

Enfin, le congrès dénonce la multiplication des compléments de service parfois très éloignés, ce que permet le décret Hamon-Peillon n°2014-940 du 20 août 2014 (article 4) dont le congrès demande toujours l'abrogation, et considère qu'ils constituent un facteur important de dégradation de la santé et de la sécurité au travail. Le congrès revendique l'arrêt de la multiplication de ce type de poste.

Défense des collèges et des lycées

Le congrès dénonce les fermetures d'établissements et les plans de fermeture déjà engagés, collèges ou lycées, qui se multiplient dans les départements de même que l'insuffisance ou l'absence de rénovation et de travaux de salubrité dans les établissements. C'est la conséquence des coupes budgétaires par les collectivités territoriales, de la réforme territoriale et de la politique menée par le ministère de l'Éducation nationale et du président Macron qui a déclaré à la télévision le 22 mars 2023 : « *on continuera à devoir fermer des classes ou des établissements* ».

Le congrès dénonce la méthode utilisée à tous les niveaux par les pouvoirs publics pour justifier les projets de fusion et de fermeture d'établissements, à savoir, le recours à « l'indice de position sociale » (IPS – indice issu de la compilation de données socio-économiques et culturelles des élèves et de leurs familles) mis en place dès 2016 par la ministre Vallaud-Belkacem, repris et aggravé par tous ses successeurs. Le congrès constate que, dans ce cadre, la prétendue recherche de « mixité sociale » ne vise en réalité qu'à dissimuler des mesures d'austérité, et des fermetures déguisées d'établissements scolaires. La circulaire ministérielle de rentrée de 2025, prétend elle aussi

lutter contre les inégalités territoriales sans injecter de nouvelles ressources : « *une attention soutenue doit être portée à l'école rurale. Elle s'appuiera, à la faveur de la convention signée entre le ministère de l'Éducation nationale et l'association des maires de France, sur le renforcement des observatoires des dynamiques rurales (ODR). Ces instances réunissent les services de l'État, les élus et parlementaires, les collectivités locales et les autres partenaires de l'école en permettant l'appropriation des enjeux démographiques, de carte scolaire, de mobilité des jeunes et d'accès à l'éducation. Une démarche similaire sera menée dans les zones urbaines avec une projection des effectifs à trois ans.* ». Tous ces postulats excluent *de facto* toute influence des efforts budgétaires pour l'École dans la réussite des élèves. Au contraire, pour le congrès, la réussite scolaire de tous les élèves demeure fondamentalement une question de moyens.

Fusionner deux établissements, c'est permettre avant tout de juteuses économies d'échelle en alourdissant les effectifs dans les classes pour l'établissement restant, c'est-à-dire en dégradant les conditions de travail pour les personnels et d'apprentissage pour les élèves. C'est pourquoi le congrès soutient toutes les mobilisations pour obtenir le maintien des établissements menacés de fermeture et dénonce en conséquence toutes les modifications ou les contournements de la carte scolaire. Il revendique le maintien de tous les établissements menacés de fermeture.

Le congrès s'oppose à la fusion entre établissements ou services médico-sociaux (ESMS) et EPLE ou LP. Le congrès s'oppose aux cités scolaires dites inclusives.

Défense de l'enseignement prioritaire

Le congrès s'oppose aux fermetures de collèges et de lycées et à leur sortie des dispositifs REP et REP+. Le congrès revendique le maintien de tous les établissements en éducation prioritaire, et l'entrée en REP et REP+ de tous ceux, collèges et lycées, qui le demandent.

Le congrès dénonce les annonces du ministre Geffray qui, dans le cadre de sa « *lutte contre les inégalités* » souhaiterait établir une « *alliance pédagogique* » pour mettre en place un « *accompagnement renforcé* » dans les 15% d'établissements identifiés comme concentrant le plus de difficultés scolaires.

Le congrès soutient les personnels qui se mobilisent pour maintenir ou obtenir des effectifs réduits, des créations de postes nécessaires et pour entrer en REP ou en REP+.

Le congrès condamne le protocole d'accord passé avec l'enseignement catholique en mai 2023 « *favorisant le renforcement des mixités sociale et scolaire dans les établissements privés [...]* », document de 4 pages qui prévoit (en page 2) de doter « *les établissements les plus actifs en matière de mixité d'une dotation horaire complémentaire* ». Le congrès dénonce avec force cette nouvelle possibilité que des établissements en REP ou REP+ puissent fermer au bénéfice des établissements privés ainsi intégrés à la carte scolaire devenue mixte (public/privé) et qui verraient leurs effectifs augmenter et

seraient doté d'une DHG complémentaire. Le congrès réaffirme : fonds publics à l'école publique et fonds privés à l'école privée ! Le congrès condamne par conséquent les attaques de la Cour des Comptes et de la commission des finances du Sénat (Cour des Comptes, *L'Éducation prioritaire une politique à repenser 2014-2025*, mai 2025 ; Sénat, *L'Éducation prioritaire une politique à repenser*, rapport provisoire au 6 mai 2025) contre le coût de la politique d'éducation prioritaire qui aurait été multiplié par 2 en près de dix ans.

Tous les moyens budgétaires affectés à la politique d'éducation prioritaire doivent être maintenus et renforcés. Le congrès dénonce la volonté de territorialiser davantage l'éducation prioritaire par un pilotage local des préfetures et des collectivités territoriales sur le modèle des cités éducatives ou à travers les CLA (contrats locaux d'accompagnement). Le congrès soutient toutes les initiatives et les mobilisations visant à obtenir le maintien des établissements REP et REP+ confrontés à un plan de fermeture ou de remise en cause de leur classement en politique d'éducation prioritaire.

Le congrès exige la pérennité des indemnités relatives à l'exercice dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, pour tous les personnels quelle que soit la date de leur affectation (décret n°2015-1087 du 23 août 2015 modifié). Les indemnités REP et REP+, liées au lieu d'affectation et non à la fonction, doivent être les mêmes pour tous, y compris les AED et AESH. Le congrès revendique la fin de la prime modulable REP+, introduisant la rémunération au mérite et mettant en concurrence les personnels et revendique le versement d'une prime REP+ au taux le plus favorable pour tous.

Le congrès revendique également que le « *dispositif de pondération des heures d'enseignement des enseignants du second degré* » (circulaire n°2014-077 du 4 juin 2014) ne soit pas soumis à l'instauration de plages horaires avec présence imposée, et ne fasse l'objet d'aucun contrôle, ni de compte-rendu, ni soit le prétexte d'imposer plus que deux heures supplémentaires prévues dans leurs ORS.

Défense des structures de l'enseignement spécialisé

Le congrès revendique le maintien de toutes les structures d'enseignement spécialisé dont les ITEP, IME contre la politique d'inclusion, systématique et sans moyen qui les supprime et l'ouverture de tous les postes nécessaires à l'accueil de tous les enfants orientés vers ces structures. Le congrès se prononce contre la politique d'inclusion systématique qui organise les suppressions.

Les dispositifs DAR (dispositifs d'auto-régulation), qui permettent d'inclure des élèves avec des troubles du neuro-développement en classe ordinaire sans AESH, avec comme dispositions prévues : un enseignant supplémentaire non spécialisé, affecté sur poste à profil, l'intervention de personnels médicaux sociaux, une salle d'« autorégulation », au prétexte de l'intégration des ITEP et IME dans les collèges et lycées, participent de leur disparition et mettent les personnels et les élèves en danger. Le congrès se

prononce de ce fait pour leur abandon total.

Dans ce cadre et dans le cadre des revendications de la FNEC FP-FO, le congrès revendique :

- ▶ que les élèves des dispositifs ULIS et UPE2A soient comptabilisés dans les effectifs des classes ordinaires pour le calcul des dotations horaires globales ;
- ▶ l'augmentation des moyens d'AESH pour pouvoir accompagner les élèves sur la totalité du temps de classe et le recrutement d'AESH en conséquence et des moyens de remplacement.

Défense des classes pour élèves allophones

Les élèves allophones sont scolarisés dans des conditions de plus en plus difficiles, notamment depuis la disparition des CLIN, des CLA et des CLA-NSA : une seule année pour maîtriser la langue française, dans des classes à effectifs trop lourds et parfois éloignées du domicile des élèves, inclusion à marche forcée dans des classes ordinaires. Cela met en difficulté les élèves et les personnels.

Le congrès revendique :

- ▶ l'abrogation de la circulaire de 2012 et le retour aux CLIN, CLA et CLA-NSA avec des horaires à 26h hebdomadaires et des classes à 15 élèves maximum ;
- ▶ des inclusions dépendant à nouveau de l'expertise et du choix des enseignants ;
- ▶ le respect du volontariat des enseignants pour participer ou non au positionnement des élèves ; l'octroi d'une rémunération et d'une décharge en temps pour cette tâche ;
- ▶ des places en lycée professionnels réservées pour les élèves allophones ;
- ▶ le décompte des élèves d'UPE2A dans les effectifs des établissements pour le calcul des DHG ;
- ▶ une scolarisation en CLIN, CLA ou CLA-NSA à hauteur des besoins des élèves ;
- ▶ l'attribution de la prime NBI à tous les personnels intervenant auprès des élèves allophones, quel que soit le nombre d'heures ;
- ▶ le retour à l'octroi d'une ISOE part modulable de professeur principal pour les enseignants dans ces classes.

Défense des structures d'enseignement adapté et professionnel

Avec la cgt-FO, le congrès réaffirme son attachement aux structures spécialisées que sont les SEGPA et EREA et à la formation professionnelle initiale assurée par les lycées professionnels : « *de nombreux jeunes obtiennent en lycée professionnel, SEGPA, EREA un diplôme national reconnu par les conventions collectives et les statuts.* » (Résolution sociale du XXV^{ème} Congrès de la cgt-FO).

Le congrès revendique que les DHG des collèges et des SEGPA restent dissociées et dotées d'un volume horaire propre, suffisant et conforme à la réglementation. Il dénonce les expérimentations visant à transformer les SEGPA en dispositifs d'inclusion dans les classes, expérimentations devant justifier leur suppression

totale ou partielle.

Le congrès revendique l'ouverture du nombre de classes SEGPA nécessaires pour faire face aux besoins des élèves.

Le congrès demande aussi l'abrogation de la réforme Attal des « groupes de besoins » au collège qui accentue l'inclusion des élèves en les intégrant aux groupes des élèves en difficultés, ce qui participe de fait à la fermeture de divisions de SEGPA. Les SEGPA doivent compter au moins une division par niveau comptant 16 élèves maximum.

Le congrès réaffirme le rôle essentiel de toutes les structures spécialisées, et demande leur maintien et leur création en nombre suffisant. Le congrès demande le retrait de la circulaire 2015-176 du 28 octobre 2015 qui permet l'intégration des élèves de SEGPA dans les classes de collège, les privant ainsi de l'enseignement personnalisé et adapté dont ils ont besoin.

Défense des CPGE et des BTS

Le congrès réaffirme son attachement à la diversité de l'enseignement supérieur, d'une part, voie d'accès dite non sélective ouverte à tous les bacheliers (université), d'autre part filières dites sélectives IUT, STS, CPGE et revendique le maintien de toutes ces structures et sections.

Concernant les CPGE, le congrès revendique :

- ▶ le maintien de leur implantation dans les lycées ; le retour à une carte nationale des classes préparatoires, avec le maintien des CPGE dites de proximité, permettant de couvrir tout le territoire national ;
- ▶ la création de cycles pluridisciplinaires d'études supérieures (CPES) ou de CPGE destinés aux bacheliers professionnels ne doit pas s'effectuer au détriment des classes préparatoires existantes ;
- ▶ le respect de la circulaire n°2002-253 du 14 novembre 2002 qui prévoyait un effectif maximum de 48 étudiantes et étudiants par CPGE (et non un effectif minimum de 48 étudiantes et étudiants afin de trouver un prétexte à fermetures) ; les fluctuations d'effectifs ne doivent pas être un argument pour fermer des sections ;
- ▶ la stricte application de la réglementation en matière d'heures d'interrogation (il n'est pas acceptable qu'une partie des heures de khôlle soit transformée localement en modules de remédiation) ;
- ▶ la désignation par le chef d'établissement, avec l'accord de l'intéressé(e), d'un professeur principal pour chaque CPGE et versement de la part modulable de l'ISOE (décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et arrêté de même).

Concernant les sections de technicien supérieur, le congrès rejette tout système de quota qui interdit à certains élèves titulaires du baccalauréat général ou technologique de s'inscrire en STS, ainsi que toute expérimentation d'un pilotage du recrutement en BTS par les services académiques d'information et orientation (SAIO) car cela dépossède les enseignants et enseignantes de STS de leur

expertise et de leur souveraineté en la matière.

Le congrès combat la fusion de spécialités et d'horaires dictée par la seule volonté de faire des économies au détriment des étudiants, des personnels et de la qualité des formations dispensées.

Il revendique le rétablissement d'épreuves terminales, ponctuelles et anonymes pour les épreuves de BTS. Il revendique l'abandon des CCF qui transformeraient les lycées en centres d'examen permanents. Le congrès revendique également l'abandon de la mise en place de formations mixtes incluant conjointement des étudiantes et des étudiants en formation initiale et des étudiantes et des étudiants en formation continue et/ou en alternance en BTS. Le congrès revendique l'ouverture des places en STS et non en classes passerelles vers le BTS, formations non diplômantes.

Concernant les enseignements qui interviennent en STS le congrès revendique le versement de la part modulable de l'ISOE pour ceux qui acceptent la charge de référent d'une section.

Défense du CNED

Le congrès revendique le maintien du CNED et de ses établissements comme service public et de promotion sociale, contre sa filialisation et son démantèlement. Le congrès condamne toute tentative ministérielle de faire de ces établissements une « académie numérique » en charge d'assurer des cours en distanciel, par exemple dans le cadre de remplacements de courte ou moyenne durée ou pour fermer les enseignements de spécialités en lycée et langues vivantes en collège. Pour les personnels qui travaillent au CNED, le congrès revendique la baisse de leur charge de travail et la prise en compte effective des spécificités liées à leur poste adapté : respect du temps de travail, respect des allègements de service, prise en compte des différents types de handicap etc. Le congrès affirme que ces personnels n'ont pas à faire les frais du PPCR plus que d'autres personnels et doivent à ce titre pouvoir atteindre l'échelon terminal avant le départ en retraite.

Défense de l'enseignement français à l'étranger

La réforme de l'AEFE imposée par les restrictions budgétaires du gouvernement Macron met en péril l'opérateur public et ses personnels.

Le congrès condamne l'ensemble des mesures prises par le gouvernement contre l'enseignement français à l'étranger, à savoir un budget insuffisant pour l'AEFE, des subventions en baisse, avec comme conséquence, la suppression de centaines de postes de personnels détachés, de nouvelles conditions de recrutement des personnels détachés, les refus de renouvellement de détachement, l'extension des partenariats entre l'AEFE et des établissements privés, avec des processus d'homologation laxistes.

Le congrès revendique la suppression du type de contrat dit « local », souvent source de précarité pour les personnels de et à l'étranger. Il dénonce cette politique d'austérité, outil de précarisation des personnels, de privatisation et de destruction de la mission de service public.

Le congrès revendique le retrait du bornage à 6 ans pour les personnels détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration, l'augmentation des salaires des personnels de droit local, de l'ISVL et de l'ICCVL et l'augmentation par l'Etat du budget AEFE.

En outre, il refuse les plans de formation mis en place au sein des 16 instituts régionaux de formation dont le but est de former de plus en plus de personnels de droit local qui seront amenés à se substituer aux personnels détachés.

Le congrès soutient, dans les pays étrangers où le droit local est déficient, l'exigence que les personnels recrutés « locaux » des établissements français bénéficient de salaires et d'une protection sociale les plus favorables. Il exige le respect du droit syndical et de grève lié au statut des personnels de droit local de nationalité française. Le congrès dénonce la privatisation rampante du réseau AEFE.

Le congrès s'oppose à toute forme de privatisation du réseau et défend le service public en France comme à l'étranger. Il revendique le recrutement massif de personnels détachés en lieu et place des emplois précaires. Le congrès dénonce l'instauration du CAPEFE, « Capes étranger », dont les titulaires alimenteront les postes de personnels de droit local, avec la création du détachement direct sur ces postes. Le congrès revendique l'abandon du CAPEFE, et de vrais concours pour de vrais détachés.

Le congrès revendique un vrai statut et une rémunération décente prise en charge par l'AEFE pour les AESH. Il s'oppose aux détachements directs de personnels de l'Education nationale, employés sous contrat local dans les établissements partenaires, outil de la précarisation de ces personnels.



7

DÉFENSE DES STATUTS, DROITS ET GARANTIES STATUTAIRES, ET DES CORPS NATIONAUX

Défense du statut général

Le SNFOLC s'oppose à la remise en cause des principes inscrits dans le Statut général des fonctionnaires depuis sa création en 1946 et des acquis du CNR (Conseil National de la Résistance).

Avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, le congrès exige l'abrogation de la loi Darmanin-Dussopt n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de « transformation de la Fonction publique », qui porte gravement atteinte au statut général notamment.

► en élargissant les possibilités de nommer des non-fonctionnaires sur des emplois permanents de l'Etat (art. 18),

- ▶ en substituant aux commissions administratives paritaires de corps, des commissions administratives de catégories (art. 10),
- ▶ en supprimant les compétences des commissions administratives paritaires en matière de mutations et de promotions (art. 10), en ajoutant une sanction d'exclusion temporaire de fonction sans consultation du conseil de discipline (art. 31).

Elle s'inscrit dans un projet de destruction de la Fonction publique et des statuts pour répondre aux injonctions de la politique d'austérité inspirée par le capital financier : privatiser, externaliser, supprimer des missions, transférer au secteur privé ce qui peut être rentable, réduire le reste pour le faire disparaître.

Défense du droit à carrière

Le droit à carrière (articles L522-1 à L522-7 du code général de la Fonction publique) suppose une progression de la rémunération en fonction de l'ancienneté. Or la mise en œuvre du Grenelle de l'Éducation ne s'est pas accompagnée d'une revalorisation du traitement indiciaire et a conduit à une quasi-stagnation du salaire pendant les quinze années qui suivent l'entrée dans le métier.

Contre cette logique d'austérité, et de dévalorisation des professions, le congrès revendique :

- ▶ l'abrogation du décret 2017-852 du 6 mai 2017 mettant en place le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) ;
- ▶ un rythme d'avancement à la classe normale aligné sur le grand choix qui existait avant la réforme PPCR de 2017 afin que le 11^{ème} échelon soit atteint au bout de 20 ans au lieu de 24 ans actuellement, dans la situation la plus favorable ;
- ▶ un passage à l'échelon 3 de la classe normale à la fin de la première année de stage comme avant le PPCR ; la transformation de la hors-classe et de la classe exceptionnelle en échelons supplémentaires de la classe normale afin, de lever les obstacles à la progression professionnelle (opposition à la hors-classe, contingentement de la classe exceptionnelle, ...),
- ▶ de permettre le bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté pour les personnels affectés dans un établissement relevant de la politique de la ville (puisque conformément à l'article L522-9 du code général de la Fonction publique, l'ASA est pris en compte pour les avancements d'échelon et non pour les promotions de grade),
- ▶ d'améliorer la rémunération des heures supplémentaires (puisque celle-ci est calculée en fonction du pied de grille et de l'indice sommital de la classe normale comme le précise l'article 2 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950),
- ▶ de rendre possible un meilleur reclassement pour les personnels changeant de corps à la suite d'une réussite au concours ou d'une promotion et ayant une grande ancienneté dans leur corps d'origine (puisque l'article 2 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 dispose que, dans ces situations, on ne peut « classer un agent dans un échelon relevant d'un grade d'avancement », c'est-à-dire à la hors classe ou à la classe exceptionnelle du corps d'accueil) ;

des promotions dans le corps des agrégés par liste d'aptitude prononcées au barème comme cela a pu être le cas dans le passé (voir la note de service n°97-110 du 9 mai 1997 publiée au *BOEN* du 15 mai 1997);

- ▶ la garantie pour chaque fonctionnaire de partir à la retraite à l'indice sommital de son corps (HEB3 pour les professeurs de chaires supérieures et les agrégés, HEA3 pour les certifiés, P.EPS, CPE, PsyEN);
- ▶ la restitution aux commissions paritaires de leurs compétences en matière d'avancement et de promotion afin de permettre aux représentants des personnels de veiller au respect des droits des promouvables.

Cependant, en l'état de ce système, les syndicats départementaux informent les adhérents et sympathisants des règles de promotion actuelles, les conseillent et les défendent.

Le congrès dénonce, en Polynésie française, l'impossibilité concrète pour les personnels de bénéficier de détachements, du fait de la situation de double position administrative qui leur est imposée.

Le congrès exige la levée immédiate des blocages liés à la coexistence des positions de mise à disposition et de détachement. Le congrès dénonce le fait que l'Etat se retranche derrière cette organisation pour refuser ou empêcher les demandes de détachement des personnels exerçant en Polynésie française.

Cette situation est injuste, absurde et lourdement pénalisante pour les collègues concernés.

Défense du droit à mutation

Le droit à mutation (article L512-19 du code général de la Fonction publique) a été progressivement restreint par la mise en place d'un mouvement national à gestion déconcentrée (décret n° 98-915 du 13 octobre 1998), par la multiplication des postes spécifiques, des postes à profil (POP), tant au niveau national qu'au niveau académique, par l'alourdissement du service des stagiaires et par les suppressions massives de postes. Le SNFOLC n'est pas demandeur d'une refonte des barèmes, poudre aux yeux pour masquer les causes réelles qui entravent les droits à mutation comme la suppression des postes.

Le congrès revendique :

- ▶ un retour à un mouvement national à gestion non déconcentrée qui permet aux fonctionnaires affectés à titre définitif de ne pas muter à l'aveugle ;
- ▶ l'examen préalable des projets de mutation établis par l'administration par les instances paritaires (CAP, FPM) afin de veiller au respect des droits des personnels et la publication des tableaux de mutation ;
- ▶ des règles d'octroi des bonifications (notamment au titre du handicap ou du CIMM) identiques pour tous les personnels quel que soit leur lieu d'exercice ;
- ▶ l'attribution des affectations sur chaires banales au barème ;
- ▶ la publication par la DGRH et l'IGESR de critères objectifs

de départage des candidats pour les mouvements spécifiques (CPGE, STS etc.) ;

► le retrait immédiat des postes du mouvement SPEN dont le fonctionnement déroge aux règles collectives au droit à mutation et à l'égalité de traitement des personnels ;

► le rétablissement de la bonification pour parents isolés ; l'attribution de la bonification aux TZR affectés en REP et REP+ plusieurs années consécutives, même si les établissements sont différents ;

► le retrait de l'obligation de fournir une attestation de déclaration d'impôts commune aux agents pacés, introduisant une discrimination entre les agents pacés et mariés ;

► la fin des bonifications de sortie de CLA et de POP.

Le congrès invite les instances à organiser des réunions d'information à destination des personnels souhaitant participer au mouvement, en particulier des stagiaires.

Défense du droit à formation

Selon l'article L421-1 du code général de la Fonction publique « *le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à l'agent public. Il favorise son développement professionnel et personnel. Il facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants.* »

Pour que ces dispositions ne restent pas lettre morte, le congrès revendique :

► l'augmentation du nombre de congés de formation (article 24 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007) accordés aux personnels par les académies avec des règles de départage nationales ;

► l'examen des projets d'attribution de congés de formation par les commissions paritaires ;

► l'alignement de l'indemnité versée aux fonctionnaires en congé de formation sur leur salaire alors qu'actuellement elle est d'une part limitée à 85% de leur traitement brut et de leur indemnité de résidence, et plafonnée d'autre part aux traitement et indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris (article 25 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007) ;

► la prise en charge intégrale des frais de déplacement lorsque les formations se déroulent en dehors de la commune de résidence administrative ou familiale ;

► le déroulement des stages et formations sur le temps de service (article 9 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 et pour les enseignantes et enseignants sur les heures de cours) ;

► la réactivation du congé de mobilité instauré par le décret n°90-857 du 25 septembre 1990 qui ouvrait droit à un plein traitement pour les fonctionnaires justifiant de dix années de service en qualité de titulaires lorsqu'ils souhaitaient « *préparer l'accès à un autre corps relevant du ministère chargé de l'éducation ou à un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de l'une des trois fonctions publiques, ou à une autre profession* » (article 2) ;

► la suppression des dispositions introduites par la réforme PPCR (décret n°2017-786 du 5 mai 2017, article 14 du décret n°2017-120 du 1er février 2017) donnant pouvoir aux rectorats de contraindre les enseignantes et enseignants, les CPE et PsyEN de subir un « *accompagnement* » ;

► l'abrogation du décret n°2019-935 du 6 septembre 2019 permettant à l'administration d'imposer des formations aux enseignantes et enseignants pendant les vacances scolaires ;

► le droit à une formation choisie et la fin des formations/formations pour imposer les contre-réformes ;

► la possibilité à tous les agents de pouvoir mobiliser leur compte personnel de formation, quand ils le souhaitent afin de ne pas avoir besoin d'avancer les frais.

Défense du droit à protection

Le congrès revendique :

► l'octroi automatique par l'administration de la protection fonctionnelle « *à tous les agents victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité de leur personne* », les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée comme lui en fait obligation l'article L134-5 du code général de la Fonction publique avec des mesures de protection dont des facilités de réaffectation pour les personnels dont la sécurité est menacée dans leur résidence administrative ;

► le dépôt de plainte par l'administration contre les auteurs de ces faits qui constituent un délit d'outrage puni lorsqu'il est commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et lorsque les faits se sont déroulés en réunion de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article 433-5 du code pénal) ;

► le respect du droit de retrait en cas de danger qui ne doit donner lieu à « *aucune sanction, aucune retenue de salaire* » conformément aux dispositions de l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 ; or pour dissuader les personnels de recourir à ce droit, les rectorats ont de plus en plus tendance à opérer des retenues d'un trentième pour service non fait (article L 711-2 du code général de la Fonction publique) ;

► une visite médicale réalisée tous les cinq ans par le médecin de prévention pour tous les agents et non une simple visite d'information et de prévention (article 24-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982).

Comme sa fédération, le congrès exige que l'État cesse tout désengagement de ses responsabilités en matière de protection fonctionnelle. Une telle situation porte atteinte à l'égalité de traitement entre agents de l'État en instaurant des différences de droits selon le territoire d'exercice. Le congrès réaffirme que la protection fonctionnelle relève exclusivement de la responsabilité de l'État et revendique que celui-ci en assume pleinement et intégralement la mise en œuvre et le financement pour l'ensemble des personnels qu'il emploie en Polynésie Française.

Défense des droits des agents en situation de handicap

Conformément à l'article L114-1-1 du code de l'Action sociale et des Familles « *la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.* »

Pour que ces dispositions prennent tout leur sens, le congrès revendique :

- ▶ le respect par l'État de ses obligations d'embaucher et de maintenir en emploi au moins 6 % de travailleurs handicapés (article L. 5212-2 du code du Travail et article L351-1 du code général de la Fonction publique). Il n'est pas acceptable que seuls 4,09% des agents de l'Éducation nationale soient Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), contre 4,86% pour la fonction publique de l'État et 5,93% pour l'ensemble des trois versants de la fonction publique ;
- ▶ l'octroi des moyens nécessaires aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées et aux Maisons Départementales de l'Autonomie (MDPH et MDA) pour rendre des avis dans des délais raisonnables et une plus grande homogénéité des décisions prises par les MDPH/MDA sur le territoire ;
- ▶ l'adaptation des épreuves de concours et examens professionnels à toute forme de handicap conformément aux prescriptions médicales des médecins agréés en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 et de l'article D351-27 du code de l'Éducation ;
- ▶ le respect par l'administration des préconisations du médecin de prévention en matière d'aménagement du poste de travail (article R911-18 du code de l'Éducation, circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007) ; il est inadmissible de voir se réduire les possibilités d'allègements de service alors que les carrières s'allongent et les conditions d'exercice se dégradent ;
- ▶ un rétablissement du droit à la retraite anticipée garanti pour tous les personnels titulaires d'une RQTH, avec prise en compte de toutes les périodes cotisées, sans exigence de taux d'incapacité, rétroactivement pour les droits supprimés depuis 2016 ;
- ▶ l'adaptation des horaires de travail pour une prise en compte du temps de trajet domicile-travail ;
- ▶ une augmentation à hauteur des besoins des possibilités d'affectation sur poste adapté de courte et de longue durée (art. R911-22 du code de l'Éducation) ; le renouvellement des postes adaptés pour tous les enseignants dont l'état de santé le nécessite ;
- ▶ l'augmentation à hauteur des besoins du financement nécessaire à l'adaptation des postes de travail ;
- ▶ la reconnaissance de l'imputabilité au service de toute maladie (article L822-20 du code général de la Fonction publique) ou de tout accident (article L822-18 du même code) survenus dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions en l'absence de faute personnelle détachable du service ;
- ▶ pour les APSH, le droit à être formés, le recrutement d'un vif d'APSH remplaçants pour permettre aux agents en situation de handicap de pouvoir continuer à exercer leur métier.

Défense des statuts particuliers

Opposé à la création d'un corps unique de la maternelle à l'université, le SNFOLC exige le respect des identités professionnelles de chaque corps, enseignant ou non enseignant, de ses missions et des qualifications qu'il requiert, une définition des ORS exclusivement en heures d'enseignement.

Le congrès revendique l'abrogation du décret Hamon-Peillon n°2014-940 du 20 août 2014 dit « décret sur les missions liées » et le retour aux garanties et réductions de service des décrets de 1950.

Professeurs certifiés

Le congrès réaffirme son attachement à l'unité du corps des professeurs certifiés. La création d'un CAPES à affectation locale en Guyane (décret n° 2021-93 du 30 janvier 2021) et à Mayotte (décret n° 2021-110 du 3 février 2021) ne doit pas servir de prétexte pour justifier une rupture d'égalité entre les personnels.

Le congrès revendique :

- ▶ un concours du CAPES évaluant la maîtrise disciplinaire des candidats, non leurs opinions comme tend à le faire l'épreuve d'entretien du CAPES externe (article 4 de l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) ;
- ▶ l'ouverture de postes au concours du CAPES à hauteur des besoins dans toutes les disciplines ;
- ▶ un service qui respecte le statut particulier (pas d'affectation en lycée professionnel, pas d'affectation en primaire) et la discipline de recrutement (pas d'affectation pluridisciplinaire) ;
- ▶ le rétablissement d'une échelle de rémunération spécifique pour les professeurs bi-admissibles à l'agrégation avec un taux de rémunération des heures supplémentaires calculé en conséquence. La bi-admissibilité est une reconnaissance de la valeur de l'agrégation et sa suppression est une attaque contre le concours ;
- ▶ l'abrogation du décret n°2019-1043 du 10 octobre 2019 qui a supprimé l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude.

Professeurs agrégés

Le congrès revendique :

- ▶ le maintien de l'agrégation comme concours de recrutement de haut niveau disciplinaire et le refus de sa dénaturaton sous couvert de « *professionnalisation* » ;
- ▶ pour les titulaires d'un corps enseignant du second degré, l'abrogation des dispositions de l'article 6 du décret n°86-489 du 14 mars 1986 qui reportent la titularisation des lauréats de l'agrégation par concours externe ou interne à la fin de l'année de stage ;
- ▶ une affectation conforme au statut, c'est-à-dire « *dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et exceptionnellement,*

dans les classes de collège » (article 4 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972) ;

► un service hebdomadaire de 15 heures d'enseignement pour les agrégés enseignant dans le second degré ; le SNFOLC s'oppose à la suggestion de la Cour des comptes visant à porter à 18 heures les obligations réglementaires des professeurs agrégés exerçant en collège (*Enseigner autrement, une réforme qui reste à faire*, 2017) ;

► un service hebdomadaire d'enseignement conforme à la circulaire Boissinot n°2004-056 du 29 mars 2004 pour les professeurs agrégés donnant tous leurs cours en CPGE ;

► l'abrogation de l'article 2 du décret n° 2016-1172 du 29 août 2016 qui exclut les professeurs agrégés hors classe et classe exceptionnelle donnant tout leur enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles de la majoration de 10% du taux de leurs heures supplémentaires prévue à l'article 2 du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 ;

► le maintien de la compétence exclusive de l'Inspection Générale sur les professeurs agrégés affectés en CPGE ;

► une heure de décharge statutaire pour les professeurs agrégés assurant tout leur service en CPGE dans deux établissements de communes différentes comme c'est le cas pour leurs collègues affectés dans l'enseignement secondaire (article 4 du décret n°2014-240 du 20 août 2014) ;

► l'abrogation du décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024 qui impose une gestion déconcentrée pour la carrière des professeurs agrégés. La commission administrative paritaire nationale doit retrouver les compétences qui lui ont été ôtées pour être confiées aux commissions administratives paritaires académiques, notamment en matière de licenciement de stagiaires ou de recours contre les évaluations finales des rendez-vous de carrière.

Professeurs de chaires supérieures

Le congrès revendique :

► le décontingement du nombre de professeurs de chaires supérieures afin de permettre l'accès à ce corps de tous les professeurs agrégés qui en satisfont les conditions prévues à l'article 3 du décret n°68-503 du 30 mai 1968 ;

► un service défini en maxima d'heures de cours hebdomadaires conformément aux décrets n°50-581 et 80-582 du 25 mai 1950 et à la circulaire Boissinot n°2004-056 du 29 mars 2004 ;

► le retour au calcul des ORS en fonction des effectifs des classes lorsque ceux-ci sont plus favorables que ceux des groupes, conformément aux décrets du 25 mai 1950 ;

► la mention du service attribué par l'Inspection Générale à l'issue du mouvement spécifique national CPGE dans l'arrêté d'affectation pris par le ministère ;

► un rythme d'avancement jusqu'au 4^{ème} échelon similaire au choix de l'ancienne grille (soit un changement d'échelon après 1 an et 3 mois) ;

► une durée de séjour dans le 5^{ème} échelon ramenée à 3 ans comme pour l'échelon équivalent (le 3^{ème}) de la hors classe des professeurs agrégés ;

► un calcul du taux de rémunération des heures supplémentaires respectant le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950, c'est-à-dire établi à partir « du traitement budgétaire de début de carrière [soit l'échelon I] et du traitement budgétaire de fin de carrière [soit le 7^{ème} échelon] » et non réalisé comme actuellement à partir du 1^{er} échelon et du 5^{ème} échelon seulement.

Enseignants d'éducation physique et sportive

Le congrès affirme que l'éducation physique et sportive a un rôle important à jouer dans le développement et la formation des élèves. A ce titre, elle a toute sa place dans l'Éducation nationale, à laquelle elle est rattachée depuis le décret n°81-634 du 28 mai 1981, et doit continuer à relever de la compétence de l'Etat et non d'initiatives privées, d'entreprises commerciales, d'associations ou de collectivités territoriales. Or, dans les faits, elle est loin d'avoir la reconnaissance qui lui est due, faute d'horaires suffisants pour les élèves, faute d'un accès suffisant aux équipements sportifs et d'un nombre suffisant d'enseignants d'EPS.

Le congrès revendique :

► l'augmentation du nombre de postes mis aux concours, afin de compenser le sous recrutement des dernières années ; l'abrogation du décret n°2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants et enseignantes d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves ;

► l'attribution de moyens spécifiques en dehors de la marge horaire consentie aux établissements afin d'assurer efficacement l'enseignement du savoir nager et permettre ainsi de répondre de façon adaptée aux exigences de la mission interministérielle relative à la lutte contre les noyades ;

► l'inscription des 3 heures d'association sportive dans le décret relatif aux obligations réglementaires de service, puisque ni la note de service n°2016-043 du 21 mars 2016, ni la circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015 ne peuvent juridiquement être créatrices de droit ;

► le maintien du service d'association sportive de 3 heures dans le seul établissement d'affectation et, pour les personnels affectés sur plusieurs établissements, dans l'établissement de leur choix ;

► le bénéfice de la pondération de 1,1 (pour les heures effectuées en cycle terminal du lycée et celles accomplies au titre de l'UNSS dans les établissements REP+), de 1,25 (pour toutes les heures en STS), et de 1,5 (pour les heures en CPGE), comme c'est le cas pour les autres disciplines ;

► l'abandon du Pack EPS qui entraîne pour les enseignants surcharge de travail et contrôle permanent des IA-IPR ;

► le retour à la licence individuelle pour l'UNSS qui a été abandonnée au profit du forfait à 20% de l'effectif de l'EPLE et qui grève arbitrairement le budget des associations sportives n'atteignant pas l'objectif imposé ;

► l'abandon de l'expérimentation des « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » de la note de service du 26 août 2022 qui participe à la territorialisation de l'école et met en concurrence les associations sportives de l'Education nationale et les clubs sportifs locaux.

CPE

La Proposition de loi du 6 mars 2025 à l'initiative du sénateur Laurent Lafon, précise à son article 6, qu'en cas de « menace pour l'ordre et la sécurité », les personnels de direction et les CPE (qui ne sont pas des Officiers de Police Judiciaire), pourront procéder à « la fouille des effets personnels d'un élève », ce qui s'apparente à une perquisition. Cette injonction va à l'encontre du statut des CPE et représente de surcroît une mise en danger de ces personnels. Cette mesure pourrait finalement nuire à la sécurité des élèves dans les établissements (en concentrant les moyens d'AED à l'entrée, donc en affaiblissant la présence d'adultes ailleurs) et aux abords (en créant des files d'élèves devant l'entrée du collège ou du lycée). Le congrès demande l'abandon définitif de ce projet de loi ou de toute loi similaire.

La proposition d'Élisabeth Borne, quand elle était ministre de l'Education nationale, d'imposer le dépôt des téléphones au collège, de même que celle du président Macron pour les lycées, n'est ni pertinente ni réaliste. Elles paraissent déconnectées des priorités, alors même que les établissements manquent cruellement de moyens humains. Le téléphone, en tant qu'objet privé, ne relève pas de la responsabilité de l'établissement, et sa gestion quotidienne exigerait un encadrement logistique que les gouvernements et autorités académiques nous refusent.

De plus en plus souvent, les CPE sont contraints de prendre en charge des problématiques non inscrites dans la circulaire de 2015. Les CPE sont souvent désignés d'office dans les différents dispositifs : pHare, référent santé mentale, organisation de journées thématiques, passation de questionnaires... Dans le même temps, les CPE se retrouvent, souvent seuls, dans l'obligation de gérer toutes les urgences. Les CPE sont donc de plus en plus nombreux à craquer devant la charge de travail qui s'accroît et la dégradation des conditions de travail. Pour le congrès, les injonctions à s'insérer dans tous les dispositifs et à gérer l'urgence doivent cesser, le statut doit être respecté.

Le congrès revendique :

- l'abrogation de la circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 : respect des 35 heures toutes tâches comprises ; récupération ou rémunération lors de dépassement exceptionnels (y compris des CA lorsqu'on est membre de droit, mais aussi des autres instances ou la présence du CPE est requise) ;
- un CPE pour 250 élèves, ce qui implique un plan massif de recrutements statutaires et la titularisation des CPE contractuels qui le souhaitent ;
- la prise en compte des élèves post-bacs pour la dotation en AED des établissements ;

- pas un établissement sans CPE ;
- la possibilité de remplacer les arrêts de maladie des Assistants d'Éducation dès le 1er jour, à 100%, sans attendre deux ou trois semaines, en particulier pour les services d'internat ;
- le droit à un corps d'inspection spécifique, issu du corps des CPE ;
- l'accès à l'échelle de rémunération des agrégés selon les mêmes modalités que pour les professeurs certifiés (concours externes et internes, liste d'aptitude) ;
- la suppression des dispositions de l'article R421-14 du code de l'Éducation qui font obligation au CPE le plus ancien dans l'établissement de siéger dans le CA de l'EPLE (à l'exception des lycées professionnels) comme membre de droit aux côtés de l'équipe de direction (chef d'établissement, adjoint et gestionnaire). Le CPE, s'il le souhaite, doit pouvoir siéger en toute indépendance en étant élu sur une liste syndicale au CA ;
- le droit à la prime d'équipement informatique (décret n° 2021-1095 du 18 août 2021) comme pour les enseignants (l'augmentation de l'indemnité forfaitaire ne doit pas servir de prétexte pour ne pas payer cette prime aux CPE et aux non-titulaires exerçant les mêmes fonctions) ;
- l'attribution de la prime REP REP+ aux CPE affectés en EREA à l'instar de leurs collègues enseignants ;
- les prestations accessoires des CPE logés par nécessité absolue de service doivent être revues en fonction de l'inflation ; abandon de la proposition de loi Lafon du 6 mars 2025.

Psychologues de l'Education Nationale (PsyEN) - EDO

Le congrès dénonce le renoncement de l'État à assurer les missions qui sont les siennes en matière d'accompagnement psychologique et d'information à l'orientation des élèves. Il est illusoire de penser qu'une demi-journée de formation permettra aux professeurs principaux d'accomplir les missions naguère dévolues aux conseillers d'Orientation Psychologue comme l'affirmait Elisabeth Borne, alors ministre de l'Education nationale dans un entretien au *Figaro* publié le 4 juin 2025. Il est tout aussi irréaliste de laisser croire que la signature d'un protocole de santé mentale et la désignation de deux « personnels repères » dans chaque collège et lycée (circulaire du 3 juillet 2025) permettront de pallier le nombre insuffisant de médecins, d'infirmières scolaires et de PsyEN.

Le congrès revendique :

- le recrutement des PsyEN à hauteur des besoins (il n'y a actuellement en France qu'1 PsyEN pour 1.500 élèves quand, selon les recommandations européennes, il en faudrait 1 pour 1 000) ;
- le respect et le maintien des qualifications, des missions (circulaire n°2017-07 du 28 avril 2017) et du statut de fonctionnaire d'Etat des PsyEN EDO dans le cadre de la Fonction Publique d'Etat ;
- le rejet du rapport de l'IGESR n° 22-23 253B relatif aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, dévelop-

pement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », publié en mars 2024. La création de pôles psycho-santé-sociaux remet en cause le cadre national au prétexte d'adaptation au contexte. Elle provoque une rupture d'égalité pour les usagers et une brèche ouverte dans le statut national des personnels ;

- ▶ l'abandon du recrutement de PsyEN conseillers techniques en santé mentale et du regroupement des corps des INFENES, des ASS, des PsyEN et des médecins scolaires sous l'autorité du DASEN ;

- ▶ le remboursement intégral des frais de déplacement ;

- ▶ le maintien de tout le réseau des CIO, service public d'orientation de proximité, dans l'Éducation nationale ; le rétablissement des CIO fermés. En cas de désengagement d'un Conseil départemental, le congrès demande la transformation des CIO départementaux en CIO d'État.

Les personnels de laboratoire

Le congrès réaffirme son opposition à l'intégration depuis 2011 des personnels de laboratoire des lycées et collèges dans le corps des ITRF, rattaché à l'enseignement supérieur, et revendique le rétablissement d'un corps spécifique de personnels de laboratoire des lycées et collèges. Cette fusion de corps n'a apporté aucun bénéfice aux personnels de laboratoire, ni en termes de mutations, ni en termes de régime indemnitaire, ni en termes de promotions (tableaux d'avancement et listes d'aptitude).

En particulier, le congrès dénonce l'exclusion des personnels ATRF et techniciens du second degré, du repyramidage 2022-2027 de la filière ITRF réservé à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, en application du « *protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels de la recherche* » du 12 octobre 2020 signé par le SGEN-CFDT, le SNPTES et l'UNSA Éducation.

Les ATRF et les techniciens subissent de plein fouet le décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation.

Avec la FGF-FO, le congrès revendique :

- ▶ une véritable revalorisation des grilles indiciaires et des gains entre chaque échelon ;

- ▶ un démarrage de la grille à 120 % du SMIC pour la catégorie C, 140 % pour la catégorie B ;

- ▶ une amplitude indiciaire de coefficient 6 entre bas et haut de grille ;

- ▶ l'intégration de la moyenne des primes dans le traitement.

Contre le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel), qui déconnecte le grade du montant et du niveau de la prime en rattachant chaque agent à un « *groupe de fonctions* », renforçant ainsi l'individualisation des carrières et des rémunérations, le congrès demande le rétablissement d'un régime indemnitaire attaché au grade, et revendique l'abandon de toute forme d'individualisation de carrière.

Le congrès revendique également pour les personnels de laboratoire :

- ▶ le rétablissement des réductions d'ancienneté supprimées par PPCR ;

- ▶ l'augmentation significative des taux de promotion par liste d'aptitude et tableau d'avancement, des places offertes aux concours internes et aux examens professionnels ;

- ▶ la mise en place d'un plan d'intégration des ATRF (catégorie C) dans le corps des techniciens de laboratoire (catégorie B), et l'élargissement des possibilités de recrutement ou de promotion dans la catégorie A ;

- ▶ le maintien du droit à mutation en EPLE sur barème et son élargissement à la catégorie B (techniciens) ;

- ▶ l'examen en CAP des opérations de carrière ;

- ▶ aucune suppression de poste en lycée, création des postes nécessaires, rétablissement des postes de personnels de laboratoire en collège pour les sciences expérimentales ;

- ▶ la titularisation des contractuels et l'ouverture des postes aux concours.

Les personnels de laboratoire doivent bénéficier d'une visite médicale annuelle, préparée par une fiche d'exposition aux produits chimiques, CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), biologiques, radioactifs. Ces visites médicales doivent être l'occasion d'un examen approfondi, avec les examens nécessaires en fonction des produits manipulés et des conditions de travail concrètes.

Défense des garanties statutaires propres à certaines situations

Professeurs documentalistes

Pour les professeurs documentalistes, le congrès revendique :

- ▶ l'octroi de la prime d'équipement informatique (décret n°2021-1095 du 18 août 2021) et la rémunération de toutes les heures pour missions diverses à la même hauteur que les professeurs certifiés des autres disciplines (devoirs faits, HSE..) ;

- ▶ 1 heure d'enseignement décomptée comme 2 heures de service de documentation ;

- ▶ un corps d'inspection spécifique et la création d'une agrégation ;

- ▶ le respect de la liberté et de l'autonomie des professeurs documentalistes dans l'organisation de leur service, des modalités et des heures d'accès au CDI pour les élèves.

Le congrès alerte sur les dérives générées par le biais des ENT et autres interfaces numériques pilotées par les départements et régions : difficulté à obtenir ou remplacer les équipements informatiques pour les CDI et pour les personnels, apparition de bibliothèques et centres de ressources documentaires mis en ligne et gérés par les collectivités territoriales.

Professeurs de disciplines artistiques

Les conditions propres de l'enseignement des disciplines artistiques exigent que le ministère réponde aux revendications

des professeurs de ces disciplines :

- ▶ dédoublement des classes ;
- ▶ attribution de moyens adaptés aux besoins spécifiques de ces disciplines ;
- ▶ décharge d'une heure pour la gestion du matériel, la préparation de la salle et le rangement des travaux des élèves ;
- ▶ les postes en lycée doivent être déspecifiés et ouverts à la mutation au barème.

Pour le rétablissement de la technologie en 6^{ème}

Le congrès revendique :

- ▶ le rétablissement des heures d'enseignement de la technologie en 6^{ème} et 3^{ème} ;
- ▶ le rétablissement de la technologie comme discipline d'enseignement en 6^{ème} ;
- ▶ le maintien et rétablissement de tous les postes et le réemploi des contractuels ;
- ▶ la suppression de l'enseignement pluridisciplinaire nommé « sciences et technologie » ;
- ▶ le rétablissement de programmes disciplinaires pour chacune des disciplines physique-chimie, SVT et technologie ;
- ▶ les moyens et le matériel nécessaires, notamment en groupes allégés, pour mener à bien un programme sur les bases d'un enseignement pratique et non seulement théorique ;
- ▶ le rétablissement de l'heure de laboratoire en technologie et, en attendant la satisfaction de cette revendication, l'application de la circulaire n° 2025-058 du 29 avril 2015 sur la désignation d'un coordonateur de la discipline technologie pour la gestion et l'entretien du matériel et des équipements pédagogiques de sa matière.

Stagiaires

Le congrès constate que les concours de recrutement de l'enseignement secondaire sont de moins en moins attractifs. En 2017, 36 949 personnes se sont inscrites au CAPES externe, en 2025, elles n'étaient plus que 20 513. Les conditions de stages expliquent en partie cette situation : il n'est pas rare que les lauréats soient affectés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou loin de leur domicile, que le tuteur exerce dans un autre établissement (ou à des classes de niveau différent de celles du stagiaire), qu'ils soient infantilisés par l'institution ; tous se plaignent d'une charge de travail excessive, et d'une rémunération insuffisante.

La réforme des conditions de recrutement (décret n° 2025-352 du 17 avril 2025) complique encore ce parcours du combattant conditionnant la réussite au concours à la détention de la licence 3 comme le revendique FO, mais en imposant aux lauréats une année en qualité d'élèves fonctionnaires rémunérée à un indice inférieur à celui du SMIC. A l'issue de celle-ci, ils pourront être

licenciés en cas d' « *insuffisance manifeste* », avant de devenir fonctionnaire stagiaire tout en devant obtenir leur master 2.

Le congrès dénonce la situation inacceptable faite aux lauréats de concours dans l'ensemble des territoires (TOM) d'outre-mer, révélatrice d'une gestion défailante et méprisante des personnels. Le congrès exige le maintien des lauréats ayant passé leur concours dans un TOM au moins pour l'année de stage. A défaut, il revendique la mise en place d'un accompagnement administratif, financier et social complet et effectif en cas de mobilité imposée vers un autre territoire ou vers la métropole.

Le congrès dénonce les mobilités brutales imposées à de nombreux lauréats, sans accompagnement réel, sans garantie sur leur affectation, sans prise en compte de leur situation personnelle et familiale. Ces pratiques fragilisent l'entrée dans le métier, mettent les collègues en grande difficulté et instaurent une rupture d'égalité de traitement entre les agents selon leur territoire de réussite au concours, ce qui est inacceptable.

Le congrès exige que l'Etat assume pleinement ses responsabilités d'employeur et mette fin à ces pratiques qui pénalisent lourdement les personnels d'outre-mer.

Le congrès revendique :

- ▶ l'abrogation de la masterisation ;
- ▶ l'abandon de la réforme des concours de recrutement et notamment de l'obligation à s'engager à servir pendant 4 ans dans la Fonction publique ;
- ▶ un temps de service devant élèves ne dépassant pas 1/3 des ORS de leur corps ;
- ▶ des règles d'affectation transparentes et des capacités d'accueil suffisantes dans les académies pour éviter les affectations en extension ;
- ▶ l'abrogation de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation pris en prétexte pour contester la validation du stage ;
- ▶ le paiement de la dernière semaine du mois d'août travaillée et le remboursement de tous les frais engagés (déplacement, repas, hébergement) au titre du stage et ce, dès la fin août lors des journées d'accueil ;
- ▶ l'examen en commission administrative paritaire académique des refus de titularisation des stagiaires certifiés, P.EPS, CPE et PsyEN comme c'est le cas pour les agrégés (art. 7 de l'arrêté du 22 août 2014) et les stagiaires titulaires d'un autre corps ;
- ▶ le bénéfice des dispositions prévues par le décret n°2023-729 du 7 août 2023 sur le reclassement pour les lauréats des sessions antérieures à 2023.

Le congrès invite les instances à aller à la rencontre des stagiaires dans les INSPE lors des journées d'accueil fin août. Dès début septembre, le congrès les invite à leur proposer l'aide du syndicat notamment en matière de reclassement, de mutation et à leur proposer des réunions d'information tout au long de l'année scolaire. Le congrès invite les instances à s'appuyer également sur les sections d'établissement pour leur proposer d'adhérer dans le cadre de leur plan de syndicalisation.

Postes partagés

Le congrès revendique une décharge minimale d'1 heure même si les établissements sont dans la même commune.

Le congrès demande l'application pleine et entière du décret de 2006 sur les frais de déplacement dans toutes les académies.

Titulaires sur Zone de Remplacement (TZR)

Le congrès exige le respect des garanties statutaires liées aux corps respectifs des TZR ainsi que le respect de la note de service 99-152 du 10 octobre 1999, avec :

- ▶ le respect de l'affectation dans la discipline de recrutement ;
- ▶ des affectations uniquement en collège ou en LGT ou LPO pour les certifiés et agrégés, en LP pour les PLP ;
- ▶ une définition du service conforme aux ORS du corps dont relève le TZR, qui ne doit en aucun cas être définie par une quelconque « lettre de mission » ;
- ▶ le respect des textes concernant le versement des frais de déplacement et de repas ;
- ▶ le respect de la zone de remplacement : aucune affectation imposée hors zone de remplacement sans l'accord de l'intéressé, que ce soit pour une suppléance ou une affectation à l'année ;
- ▶ le maintien pérenne, d'une année sur l'autre, de la résidence administrative de chaque TZR sans aucune modification possible de celle-ci en cours d'année conformément aux textes réglementaires et à la jurisprudence ;
- ▶ la fin des demandes aux TZR de compléter leur service dans leur RAD, pour ceux qui n'auraient pas atteint leur ORS dans leur établissement de remplacement ;
- ▶ le non panachage des affectations à l'année et des remplacements de courte ou moyenne durée ;
- ▶ la liberté de se rendre ou pas dans leur RAD pour les TZR sans affectation et la fin des pratiques qui consistent à imposer une présence dans l'établissement sans mission pédagogique.

En outre, le congrès revendique :

- ▶ le retour au paiement de l'ISSR pour tous les jours compris entre le début et la fin d'une suppléance, son versement dans les délais, son maintien en cas de renouvellements d'arrêtés de la rentrée jusqu'à la fin de l'année scolaire pour le remplacement d'un seul et même collègue ;
- ▶ un temps de préparation minimal de 48 heures préalable à l'exercice de la mission de suppléance ;
- ▶ la ré-indexation de l'ISSR sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique ;
- ▶ l'arrêt des affectations sur plusieurs établissements, sur des communes ou départements différents si l'intéressé le souhaite ;
- ▶ le maintien ou la création des groupes de travail d'affectation en juillet et août ; l'affectation des TZR fondée sur un barème transparent (pas de prise en compte de l'avis du chef d'établissement) ;

▶ le rétablissement des bonifications accordées aux TZR lors du mouvement inter-académique et lors du mouvement intra-académique des académies où ces bonifications ont disparu ;

▶ la limitation de la taille des zones de remplacement afin d'éviter aux TZR des temps de transports excessifs, notamment en prenant en compte les spécificités locales des infrastructures de transport.

Le congrès revendique le recrutement de personnes titulaires remplaçants statutaires à hauteur des besoins. Il condamne le recours aux brigades numériques de remplacement.

Le congrès dénonce l'utilisation des TZR comme variable d'ajustement lors de remplacements de courte durée, souvent à la dernière minute et au pied levé. Le congrès dénonce la mise en compétition entre TZR et contractuels lors des affectations.

Non aux dispositifs qui remettent en cause les statuts

Le dispositif pHARe, censé lutter contre le harcèlement, est obligatoire dans tous les établissements depuis la rentrée 2023.

De même, le ministère a mis en place un « *protocole de secourisme de santé mentale* » qui doit désigner dans chaque établissement ou circonscription « une équipe ressource » pour faire face à « la dégradation de la santé mentale des enfants et des jeunes » en lieu et place des personnels formés.

Pour le congrès, ces mesures aboutissent à alourdir la charge de travail sans rémunération garantie et à confier à des personnels non qualifiés des prérogatives médicales avec les conséquences que cela implique en termes de responsabilités tout en créant des risques réels pour les élèves qui pourraient être mal orientés et mal accompagnés.

Le congrès revendique l'abandon des dispositifs chronophages qui visent à engager la responsabilité des personnels et l'abandon des programmes pHARe et de secouriste en santé mentale.

8

AED, AESH, APS : CRÉATION D'UN STATUT

Assistants d'Education

Le congrès revendique le retrait de la circulaire Borne/Retailleau du 26 mars 2025 ayant permis de démultiplier les opérations de fouille des cartables et ayant directement amené au meurtre insupportable de Mélanie Grapinet, AED assassinée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le congrès demande le rétablissement du recrutement de Maîtres d'internat et de Surveillants d'externat (MI-SE) s'ils le souhaitent, et la création d'un statut de fonctionnaire d'Etat.

Le congrès s'oppose au dispositif de préprofessionnalisation prévu par la loi Blanquer, qui aboutit à faire assurer le service ou le remplacement d'enseignants et de CPE par des AED corvéables à merci.

Le congrès s'oppose à la circulaire du 17 septembre 2025 instituant un nouveau cadre de gestion des AED. Cette circulaire renforce les décisions locales et donc la gestion locale.

Elle ne prévoit pas la mise à niveau des primes REP et REP+ sur celles des autres personnels. Elle subordonne l'accès au contrat à durée indéterminée à l'appréciation personnelle du chef d'établissement. Les conditions de renouvellement en CDD restent entièrement dépendantes de la volonté de la direction du collège ou du lycée. Elle ne prévoit pas de CDD de 3 ans comme pour les AESH. Elle confirme la perte du crédit de formation de 200h pour les AED en CDI. Le congrès revendique le droit aux crédits d'heures de formation pour les AED en CDI.

Elle instaure le risque de services partagés pour les AED en CDI. Elle ne prend pas en compte le travail le dimanche après-midi ou le soir, ni d'évolution du forfait nuit. Elle ne prévoit pas de texte pour régir les internats, ni de taux d'encadrement du nombre d'élèves par AED. Elle ne prévoit pas de facilités ni d'aménagements pour les étudiants et étudiantes qui passent des concours et des examens. Elle ouvre la voie à un recrutement des AED sur profil par le biais de fiches de poste définies par académie puis en fonction des besoins de chaque établissement. Elle porte en elle le risque de conférer au CPE une autorité hiérarchique en lui confiant aussi bien l'entretien de recrutement de l'AED candidat à un poste, que l'entretien d'évaluation. Elle conditionne l'accès au CDI à un entretien préalable. Elle renvoie à chaque académie la possibilité d'une progression de rémunération.

Le congrès revendique :

- ▶ un statut pour les AED, AESH et APSH, l'intégration dans un corps de la fonction publique ;
- ▶ l'abrogation de la circulaire du 17 septembre 2025 « *cadre de gestion des AED* » qui réduit notablement les droits des AED en CDI ;
- ▶ l'accès au CDI selon des règles nationales pour les AED qui le souhaitent, ainsi qu'une grille de rémunération nationale ;
- ▶ l'augmentation du nombre de postes d'AED, le recrutement et la création des postes d'AED nécessaires ;
- ▶ le rétablissement d'un temps de travail à 28 heures hebdomadaires pour un temps complet ;
- ▶ le respect du droit aux jours de fractionnement et la comptabilisation comme temps de travail des jours fériés précédés ou suivis d'un jour travaillé ;
- ▶ un emploi du temps hebdomadaire et fixe tout au long de l'année ;
- ▶ aucune modification de l'emploi du temps annuel sans l'accord de l'AED ;
- ▶ aucun licenciement d'AED ni d'assistantes ou assistants pédagogiques ;

- ▶ le renouvellement automatique des contrats dès juin ;
- ▶ la réouverture des concours internes dans toutes les disciplines
- ▶ la prise en charge financière et le respect par l'Éducation nationale de l'inscription aux formations suivies sur le temps de travail ;
- ▶ des emplois du temps compatibles avec la préparation des concours et la poursuite d'études ;
- ▶ la prise en charge des frais de déplacement et de repas dans les établissements ;
- ▶ le versement de l'indemnité REP/REP+ au niveau de celle des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats, sans prescription quadriennale et avec un étalement des remboursements avec l'accord de l'agent afin d'éviter les pertes sociales et de les soumettre injustement à l'impôt ;
- ▶ l'application effective du droit en matière d'Action Sociale, garantissant un accès à toutes les prestations auxquelles les AED et les AP ont droit ;
- ▶ le respect du droit au maintien du traitement pendant les congés de maladie ;
- ▶ le bénéfice et le versement de l'indemnité compensatrice de la CSG pour toutes et tous les AED, avec un étalement des remboursements afin d'éviter les pertes sociales et de les soumettre injustement à l'impôt ;
- ▶ pour les AED travaillant dans les internats et étant obligés de travailler le dimanche et certains jours fériés, que chaque heure travaillée compte pour 1,5 h de service ;
- ▶ la fin du forfait nuit pour les AED et les AESH travaillant en internat, que chaque heure passée entre le coucher et le lever des élèves soit effectivement comptée.

Le congrès invite toutes les instances à syndiquer les AED, à les organiser avec l'ensemble des personnels pour la satisfaction de leurs revendications.

Assistants pédagogiques

Le congrès dénonce l'utilisation des assistants pédagogiques comme co-intervenants pendant les cours pour économiser des heures de doublages sur la DHG ou dans le dispositif « *devoirs faits* » pour suppléer aux enseignants. Le congrès revendique que 1 heure de surveillance de devoir soit comptée pour 2 heures de service. Le congrès s'oppose à la surveillance d'examens par des AED, mission qui doit être confiée à un personnel enseignant.

AESH

Le congrès encourage toutes les structures syndicales à s'engager dès maintenant dans l'initiative prochaine de mobilisation nationale décidée par la fédération dans un cadre interprofessionnel notamment avec les syndicats FO des secteurs social, medico-social et de santé.

Le congrès dénonce les conditions scandaleuses de rémunération et de réemploi des AESH à chaque rentrée scolaire (écrasement du pied de grille par l'augmentation du SMIC, mutualisation et temps de travail partagé sur plusieurs établissements et plusieurs degrés).

Le congrès revendique l'abrogation de la loi Blanquer instaurant les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé), l'abrogation des PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) et des DAR (Dispositif d'Auto Régulation) ou CAR (Collectif d'Auto Régulation). Ces dispositifs visent à réduire le nombre d'AESH en mutualisant les aides apportées aux élèves en situation de handicap et en transférant aux établissements les missions de la MDPH et des établissements spécialisés.

Pour le congrès, la loi Blanquer soumet à une logique d'économie budgétaire le droit des enfants en situation de handicap à bénéficier d'un enseignement adapté. Elle a instauré de véritables zones franches dans lesquelles les AESH sont livrés à l'arbitraire local.

Le congrès demande l'arrêt de l'« *inclusion scolaire systématique* ». Il exige le rétablissement de l'enseignement spécialisé et la création de toutes les places nécessaires en IME et ITEP.

Le congrès revendique :

- ▶ la suppression des PIAL, des PAS et de la mutualisation ;
- ▶ l'intégration des AESH dans un corps de la Fonction publique de l'État, création d'un statut et le salaire aligné sur la catégorie B, un déroulement de carrière, une formation spécifique, l'augmentation immédiate de leur rémunération par celle du point d'indice, incluant le report des augmentations des premiers échelons sur toute la grille, le versement de la prime informatique ;
- ▶ un temps plein à 24 heures payé à 100% et non à 62% ;
- ▶ une affectation sur un seul établissement et, en cas de service partagé, le remboursement de tous les frais de déplacement y compris sur une même commune ;
- ▶ en cas de service partagé y compris sur une même commune, la prise en compte de ce temps de déplacement comme temps de travail ;
- ▶ le respect du droit à 20 minutes de pause dès six heures de travail ;
- ▶ la prise en compte de quatre demi-journées de fractionnement, dans le respect des conditions du guide national de 2020, et la comptabilisation comme temps de travail des jours fériés précédés ou suivis d'un jour travaillé ;
- ▶ un emploi du temps hebdomadaire et fixé tout au long de l'année ;
- ▶ le paiement des frais de repas pour les AESH accompagnant les élèves sur le temps méridien, ainsi que la garantie d'un temps de pause pour l'AESH avant ou après le temps méridien ; la garantie d'un temps de pause déjeuner pour les AESH avant ou après le temps méridien ;
- ▶ la mise à disposition d'un équipement informatique et d'impression à chaque AESH, ainsi que la prise en charge de tout

autre matériel de travail par l'employeur ;

- ▶ aucun temps partiel imposé, la possibilité pour tous de travailler à temps complet ;
- ▶ la prise en compte des temps de déplacements entre établissements, la prise en compte effective de tout le travail réalisé dans le respect strict des missions des AESH : la participation aux réunions (dont les ESS - Équipes de Suivi de Scolarisation), la concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, la gestion de matériel, la préparation des séances d'accompagnement ;
- ▶ le décompte comme temps de travail des heures d'accompagnement des élèves notifiés en sorties scolaires ; les AESH ne doivent pas entrer en compte dans les taux d'encadrements ;
- ▶ le respect des notifications MDPH ;
- ▶ le réemploi de tous les personnels et exige qu'ils en soient informés avant la fin de l'année scolaire ; la mise en place d'une formation qualifiante et de formations initiales spécifiques, hors temps de vacances scolaires et sur le temps de travail, avec une refonte des deux pour répondre aux missions d'AESH ;
- ▶ la création de brigades de remplacement AESH ;
- ▶ le plein exercice des prérogatives des CCP en matière d'affectation par la mise en place de commissions départementales étudiant les vœux formulés par l'ensemble des AESH sur la base de la publication de l'ensemble des postes et d'un barème ;
- ▶ mise en place et prise en compte des demandes de vœux d'affectation émises par les AESH ;
- ▶ le bénéfice de l'indemnité compensatrice de la CSG pour tous les AESH y compris de manière rétroactive, sans prescription quadriennale ;
- ▶ la subrogation par l'administration des indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ;
- ▶ la portabilité du contrat pour pouvoir changer d'académie et de département en gardant l'ancienneté et sans avoir à démissionner, et la prise en compte des années de contrats aidés dans l'ancienneté ;
- ▶ le versement de la prime REP/REP+ au niveau de celle des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats, sans prescription quadriennale.

Le congrès invite les adhérentes et les adhérents à réunir les AESH (stages, HIS, etc.), à collecter leurs dossiers pour les informer, les défendre et leur permettre la reconnaissance de leur travail par la conquête d'un vrai statut et d'un vrai salaire.

Assistants d'éducation et AESH : les indemnités REP et REP+

Suite aux deux arrêts du Conseil d'Etat en date du 16 juillet 2025, les AED et les AESH qui ont exercé en REP ou en REP+ entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2022 ont droit au versement rétroactif des indemnités REP et REP+ pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2023.

Au lieu de se conformer aux attendus du jugement en régularisant par un décret cette inégalité de traitement, le ministère veut en limiter l'application non seulement en limitant son application aux quatre dernières années, (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre

2022), mais en plus en donnant consigne aux rectorats de régler les situations individuellement via des protocoles transactionnels.

Le congrès s'oppose à la méthode choisie par le ministère qui expose les AED et les AESH à des oublis, des erreurs ou des inégalités de traitement entre académies.

Il invite les syndicats départementaux à contacter les AESH et les AED pour les aider à effectuer les démarches dans les délais et selon les règles en vigueur pour ce genre de procédure.

Le congrès revendique le versement de la prime REP/REP+ au niveau de celle des autres agents et la rétroactivité de son paiement à la date de signature des contrats.

Le congrès demande le versement régulier des indemnités REP/REP+, dès le mois de septembre. Pour le rattrapage avec rétroactivité de l'indemnité REP/REP+, la mise en place d'un étalement des remboursements avec l'accord de l'agent afin d'éviter les pertes sociales et de les soumettre injustement à l'impôt.



9

NON TITULAIRES

Pour le congrès, la loi Darmanin de « *transformation de la Fonction publique* », en privilégiant le recrutement sous contrat aux dépens de l'emploi statutaire, a aggravé la situation en permettant le recours accru aux personnels contractuels.

Le congrès constate que les contractuels sont les variables d'ajustement des contre-réformes. La suppression d'heures de cours disciplinaires par la réforme Blanquer du lycée et par la réforme Attal du choc des savoirs ainsi que l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires du fait de la 2^{ème} HSA « non refusable » aboutissent à la suppression de nombreux BMP, au licenciement des contractuels en CDI et au non renouvellement de celles et ceux en CDD. Le congrès dénonce les non renouvellements de contractuels en fin d'année civile, faute de budget.

Le congrès constate que les conditions de travail des contractuels (services partagés et affectations en flux tendu) et de rémunération (en fonction de chaque académie) se sont considérablement dégradées.

Le congrès dénonce les nombreux obstacles à la titularisation : conditions d'éligibilité aux concours, conditions d'affectation à l'issue du stage, ajournement de stagiaires ex-contractuels, pressions accrues sur les anciens contractuels.

Le congrès s'oppose à toute tentative de transformer l'entretien professionnel en moyen de pression et de chantage au salaire, à l'emploi ou au réemploi.

Le congrès revendique l'abrogation de la loi Darmanin de

« *transformation de la Fonction publique* » et exige des garanties nationales concernant les contrats, la rémunération et l'avancement des contractuels.

Le congrès déplore que, à l'image de la suppression des CAP et FPM mutations, les contractuels soient désormais affectés dans toutes les académies sans groupes de travail, parfois à la discrétion des chefs d'établissement.

Le congrès condamne l'instauration de la relation de gré à gré contre l'application des règles collectives sous contrôle des représentants du personnel. Le congrès revendique la tenue de groupes de travail d'affectation de ces personnels.

Le congrès invite les syndicats départementaux à prendre contact avec les contractuels, à les réunir, à collecter leurs dossiers, pour faire valoir leurs droits, à établir leur cahier de revendications et à les faire adhérer au SNFOLC.

Le congrès revendique :

- ▶ un véritable plan de titularisation des contractuels et, dans l'immédiat, le réemploi et la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent ;
- ▶ le recrutement immédiat de tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires et le ré-abondement de celles-ci ;
- ▶ la portabilité automatique du CDI pour les contractuels changeant d'académie ;
- ▶ un avancement indiciaire automatique d'au moins 10% tous les 3 ans pour tous, CDD et CDI, sans condition, sans subordination à l'entretien d'évaluation professionnelle ;
- ▶ une rémunération dès le 1^{er} mois du contrat ;
- ▶ la remise de l'attestation employeur dans un délai d'1 mois à la fin du contrat des CDD ;
- ▶ la cdisation sur des contrats à temps plein ;
- ▶ la rémunération à 100% des contractuels CDD et CDI, exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues, dès lors qu'ils sont recrutés à une quotité supérieure à 70%, conformément à la circulaire ministérielle du 20 mars 2017 (circulaire 2017-038 du 20 mars 2017 relative au recrutement et à l'emploi des contractuels) ;
- ▶ des contrats incluant les congés scolaires quelle que soit leur durée ;
- ▶ des contrats stipulant l'établissement de rattachement, aussi bien pour les CDD que les CDI, afin que leurs déplacements ne soient plus à leur charge ;
- ▶ l'octroi d'une heure de décharge en cas de services partagés étendu à toutes les situations, qu'il s'agisse d'un contrat à quotité incomplète ou d'une suppléance inférieure à un an ;
- ▶ la gestion nationale de l'ancienneté et de la grille indiciaire la plus favorable pour les contractuels ;
- ▶ le maintien de l'ancienneté pour les personnels non titulaires interrompus plus de quatre mois pour l'accès au CDI. Cette règle des quatre mois pénalise les collègues qui subissent le chômage

- faute de poste, en cas de maladie ou d'un congé parental ;
- ▶ la prise en compte pour le reclassement de l'intégralité des services ;
 - ▶ le versement de la prime de transports aux contractuels ;
 - ▶ la subrogation par l'administration des indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ;
 - ▶ qu'en cas de chômage, les contractuels ne soient pas contraints, du fait du transfert de la gestion de l'ARE des contractuels de l'Éducation nationale à Pôle Emploi, d'accepter « une offre raisonnable d'emploi » hors Éducation nationale et qu'ils ne subissent aucune rupture dans le versement de leur rémunération ;
 - ▶ que les CCP retrouvent leurs prérogatives quant au contrôle des affectations et des promotions des contractuels et des MAGE ;
 - ▶ la revalorisation indiciaire substantielle des MAGE dont les grilles sont complètement obsolètes, en référence aux réalités indiciaires actuelles des CDI ;
 - ▶ pour les collègues de nationalité étrangère, l'octroi automatique des titres de séjour nécessaires, quelle que soit la durée et la quotité du contrat, y compris pendant les éventuelles périodes de chômage.

Assistants de langues vivantes

Le congrès revendique pour les assistants de langues vivantes :

- ▶ de recevoir un vrai salaire, et non un acompte, dès le mois d'octobre ;
- ▶ d'être payés tous les mois et de recevoir une fiche de paye ; de recevoir l'indemnité de frais de déplacement ;
- ▶ d'avoir un permis de travail qui couvre toute l'année scolaire pour qu'ils puissent être réemployés sans être obligés de faire un aller-retour entre la France et leur pays (coût équivalent à deux ou trois mois de leurs salaire) pour refaire le visa de travail ;
- ▶ de percevoir dès la fin de leur contrat la prime de fin d'activité et la prime de précarité ;
- ▶ d'être aidés par les rectorats pour qu'ils puissent ouvrir un compte en banque (les ressortissants de certains pays se voient refuser l'ouverture d'un compte bancaire en France) ;
- ▶ que les rectorats ouvrent des logements pour les assistants, en particulier dans les CROUS ;
- ▶ d'être inscrits à la sécurité sociale dès qu'ils arrivent ;
- ▶ d'avoir le droit au Pass Education ;
- ▶ d'avoir le droit de vote aux élections professionnelles.

10

DÉVELOPPEMENT DU SYNDICAT

Le congrès rappelle la nécessité de développer le syndicalisme libre, indépendant, fédéré et confédéré. Seule la progression de la syndicalisation garantira notre indépendance et la constitution du rapport de force pour gagner sur les revendications. Le congrès se félicite de la progression de 7 % du nombre d'adhérents au cours du mandat.

Le congrès invite les syndicats départementaux à poursuivre les actions pour le développement et l'implantation dans tous les établissements : tenue régulière des instances, réunions des personnels, heures d'information syndicale, stages syndicaux, tournées d'établissements, permanences dans les INSPE...

Le congrès invite les syndicats départementaux à travailler avec les UD pour agir dans le cadre interprofessionnel pour construire le rapport de force pour la satisfaction de nos revendications.

Le congrès invite tous ses syndicats à poursuivre et intensifier la formation de leurs adhérentes et adhérents dans les stages locaux, nationaux et fédéraux, ainsi que dans les stages interprofessionnels organisés dans les Union Départementales.

11

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le congrès rappelle que les élections professionnelles de 2026 sont un enjeu majeur. En effet, elles fixent la représentativité pour les quatre années suivantes et par conséquent déterminent le rapport de force dans les différentes instances (CAPA, CSA, F3SCT...) A ce titre, le congrès invite tous ses syndicats départementaux à s'organiser dès maintenant : en préparant et diffusant les comptes-rendus de mandat, en élaborant les listes de candidats en lien avec les autres syndicats de la fédération concernés, en dressant les cahiers de votants et en intensifiant la communication à destination des personnels et les tournées d'établissements...

Le congrès invite ses syndicats départementaux à organiser leur campagne électorale en lien avec les autres syndicats de la Fonction publique (UIAFP) ainsi que leurs Unions Départementales, pour assurer la progression du vote Force Ouvrière.

Pour : 197, Contre : 1, Abstention : 37

Charte d'Amiens

Congrès CGT - octobre 1906

Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la CGT : « *La CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat.* »

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose sur le terrain économique les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique :

- Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc.

- Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme : il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de ré-

sistance, sera, dans l'avenir, le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait, à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat.

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors.

En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale.